

Ministère de la Sécurité publique

Rapport
annuel
1996-1997



Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées

ISBN 2-551-17926-2



9 782551 179268

Imprimé au Québec (Canada)

4,00 \$

Ministère de la Sécurité publique

Rapport
annuel
1996-1997

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-17926-2
ISSN 0836-1150

© Gouvernement du Québec, 1997

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1996-1997.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Pierre Bélanger

Sainte-Foy, novembre 1997

Monsieur Pierre Bélanger
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Sainte-Foy

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1996-1997.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Florent Gagné

Sainte-Foy, octobre 1997

Table des matières

Les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique 9

I. Informations générales 11

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité
publique* 11

Mission du Ministère et valeurs de gestion 11

Crédits et dépenses 1996-1997 12

Effectif 1996-1997 13

Évolution des crédits 14

Organigramme du Ministère 28-29

II. Événements marquants du Ministère en 1996-1997 15

III. Bilan administratif 17

Le Bureau du sous-ministre 17

La Direction générale des services correctionnels 19

La Direction générale de la sécurité et de
la prévention 23

La Sûreté du Québec 31

La Direction générale des services à la gestion 36

La Direction des affaires juridiques 39

La Direction des communications 40

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs
dans certains lieux publics 41

Politique gouvernementale concernant l'amélioration
de la qualité des services aux citoyens 42

IV Orientations 1997-1998 43

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité
publique 45

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de
parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité
publique 47

LES ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Bureau du Coroner

1200, route de l'Église
5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Z7
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174

1701, rue Parthenais, 6^e étage
Montréal (Québec)
H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-1845
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'Église, RC. 20
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
Télécopieur : (418) 528-9473

Palais de justice

10, rue Saint-Antoine Est
Bureau 8.90
Montréal (Québec)
H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boul. Laurier
2^e étage, bureau A-200
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987

Tour de la Bourse

800, Place Victoria
20^e étage, bureau 20.00
Montréal (Québec)
H4Z 1J2
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Institut de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec)
J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-4018

Commission québécoise des libérations conditionnelles

275, rue de l'Église
Bureau 210
Québec (Québec)
G1K 6G7
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217

2055, rue Peel
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3A 1V4
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580

Régie des alcools, des courses et des jeux

1281, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 2C9
Téléphone : (418) 643-7667
1-800-363-0320
Télécopieur : (418) 643-8884

1, rue Notre-Dame Est
9^e étage, bureau 901
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
1-800-363-0320
Télécopieur : (514) 873-5861

Tous ces organismes publient leur propre rapport annuel. Vous pourrez vous en procurer un exemplaire en vous adressant directement à chacun d'entre eux.

**UNITÉ AUTONOME DE
SERVICE DU MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine
légale

1701, rue Parthenais, C.P. 1500, 5^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847

I. Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-19.3) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Sécurité publique et prévoit le cadre de la constitution et de l'organisation du Ministère.

Le ministre de la Sécurité publique a pour fonction de diriger le Ministère. Il lui incombe de veiller à l'application efficace des lois dont le Ministère a la responsabilité. Il assure également la réalisation des programmes du Ministère en conformité avec les objectifs et les priorités du gouvernement. Il lui appartient d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité ainsi qu'à l'implantation et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi qu'à l'incarcération et à la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

De plus, le ministre de la Sécurité publique se voit confier, par cette loi, des fonctions en matière de police, de sécurité civile, de détention, de probation et de surveillance de la circulation routière ainsi qu'à l'égard des coroners, des commissaires aux incendies et des agences d'investigation ou de sécurité. Enfin, le ministre se voit également confier des fonctions en matière de régie et de surveillance des activités liées à la consommation et à la fabrication de boissons alcooliques et de celles liées aux courses et aux jeux.

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. Elle prévoit également la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

Mission du Ministère et valeurs de gestion

La mission du ministère de la Sécurité publique est de s'assurer de la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité.

Le Ministère réalise sa mission dans le respect des droits et libertés :

- en favorisant la prévention, en concertation avec les partenaires concernés ;
- en s'assurant de la contribution de la population.

Le Ministère s'est également donné des valeurs de gestion qui guident le comportement du personnel du Ministère dans ses relations avec la population et qui orientent sa gestion de façon globale.

Ces valeurs sont :

- la primauté de la notion de service ;
- le respect de la personne, tant des citoyens et citoyennes que des collaborateurs et collaboratrices et du personnel du Ministère ;
- la loyauté, l'équité et le respect de ses engagements ;
- le souci de l'excellence et de la performance dans l'action ;
- la fierté.

Ministère de la Sécurité publique
Crédits et dépenses 1996-1997
(en milliers de dollars)

Programmes	1 ^{er} avril 1996 au 31 mars 1997		1 ^{er} avril 1995 au 31 mars 1996
	Crédits ⁽¹⁾ 000 \$	Dépenses 000 \$	Dépenses 000 \$
1- Gestion interne du ministère et encadrement des activités relées à l'alcool, aux courses et aux jeux			
Direction et services supports à la gestion	18 921,4	17 320,4	18 610,3
Régie des alcools, des courses et des jeux	11 437,4	11 416,3	12 697,0
Services policiers en milieu autochtone	14 006,8	10 092,0	6 504,1
2- Sûreté du Québec	393 826,6 ⁽²⁾	389 285,1 ⁽²⁾	404 205,0
3- Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	225 968,9	225 242,3	229 128,0
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 924,3	2 739,7	2 924,5
4- Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	7 668,1	7 564,8	7 194,0
Affaires policières, sécurité-protection, sécurité civile	35 491,1 ⁽³⁾	78 315,1 ⁽⁴⁾	35 977,3
Formation des policiers	7 520,7	7 520,7	7 968,2
Commissaire à la déontologie policière	2 270,3	2 264,6	2 480,8
Comité de déontologie policière	2 248,7	2 198,7	2 424,5
Bureau du Coroner	5 631,2	5 624,6	5 878,6
Total	727 915,5	759 584,3	735 992,3

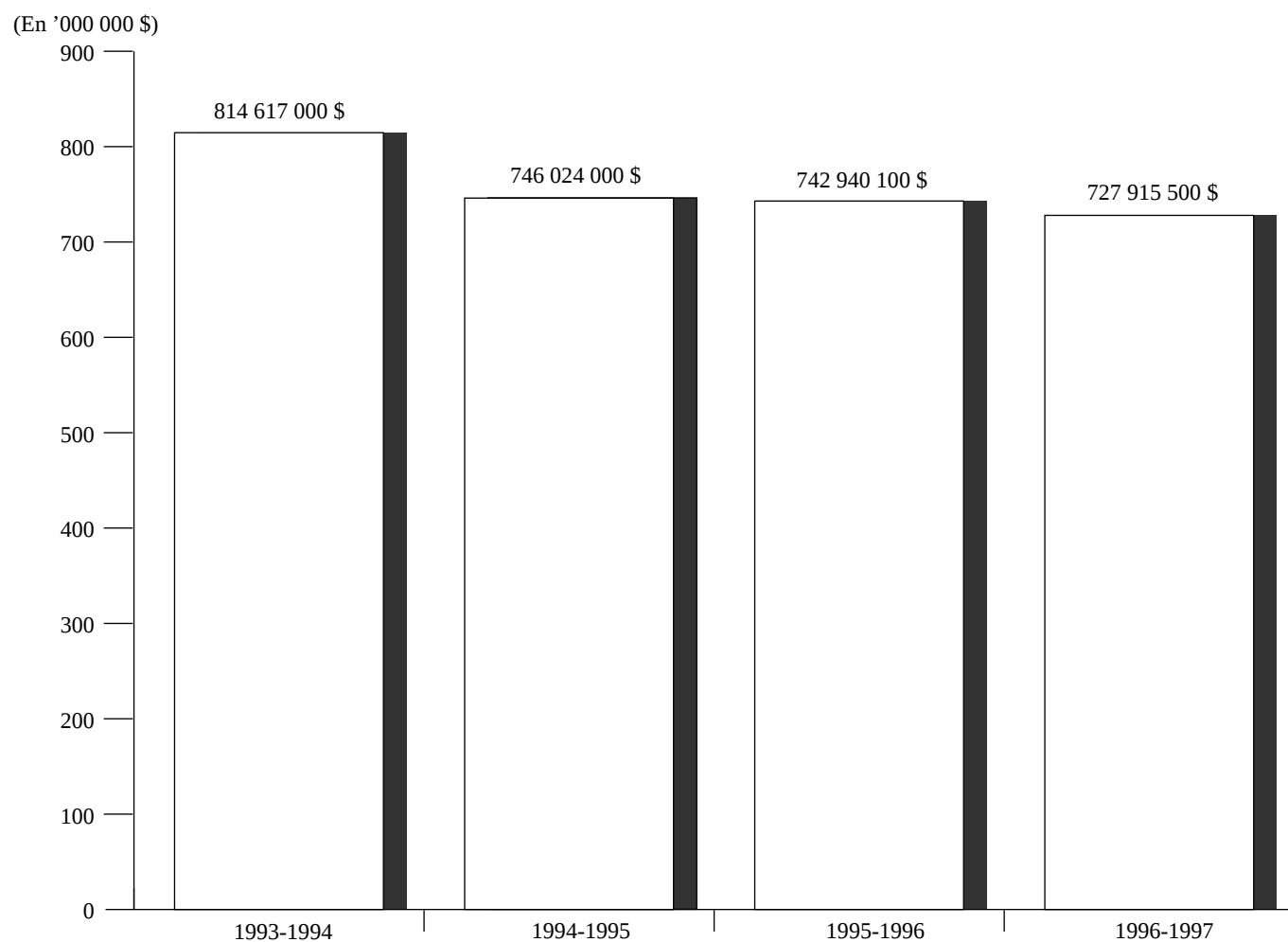
1. Comprend les crédits initiaux, les recours au Fonds de suppléance et les transferts de crédits au 31 mars 1997; exclut les «Prêts, placements et avances».
2. Les crédits et les dépenses représentant le niveau d'activités de la Sûreté du Québec incluant ceux affectés au Fonds des services de police.
3. Inclut des crédits permanents de 1 739,4 k \$ et des dépenses de 1 757,4 k \$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'Assemblée nationale* (L.R.Q., c. A.-23.1), ainsi que des crédits permanents de 4 392,0 k \$ et des dépenses de 5 099,6 k \$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1). En vertu des règles particulières encadrant les activités financées par crédits permanents, les dépenses peuvent être plus élevées que les crédits prévus initialement.
4. Inclut des dépenses payées à même le fonds consolidé du revenu de 1 062,6 k \$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., C. C-37) ainsi qu'une subvention d'équilibre de 41 600,0 k \$ versée au «Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996» pour le financement de la contribution du Québec à l'égard de ce sinistre.

Ministère de la Sécurité publique
Effectif 1996-1997

Programmes	1 ^{er} avril 1996 au 31 mars 1997	1 ^{er} avril 1995 au 31 mars 1996
	Effectif total ⁽¹⁾	Effectif total ⁽¹⁾
1- Gestion interne du ministère et encadrement des activités relées à l'alcool, aux courses et aux jeux		
Direction et services supports à la gestion	220	217
Régie des alcools, des courses et des jeux	160	179
Services policiers en milieu autochtone		
2- Sûreté du Québec	5 462 ⁽²⁾	5 506
3- Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants		
Services correctionnels	2 851	3 120
Commission québécoise des libérations conditionnelles	37	38
4- Sécurité et prévention		
Expertises judiciaires	107	114
Affaires policières, sécurité-protection, sécurité civile	469	529
Formation des policiers	⁽³⁾	⁽³⁾
Commissaire à la déontologie policière	34	34
Comité de déontologie policière	25	27
Bureau du Coroner	54	59
Total	9 419	9 823

1. L'effectif total comprend l'effectif régulier et occasionnel. La donnée indiquée comprend les ajouts d'effectifs en cours d'année ainsi que le retrait du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 des départs assistés nets sur une pleine année (194 ETC).
2. Inclut les effectifs contribuant aux activités du Fonds des services de police.
3. L'Institut de police du Québec est une corporation mandataire du gouvernement du Québec. Son personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) et n'est pas inclus dans l'effectif gouvernemental.

Ministère de la Sécurité publique
Évolution des crédits



II. Événements marquants du Ministère en 1996-1997

Au cours de la dernière année, l'événement majeur qui a marqué le ministère de la Sécurité publique a été l'immense inondation qui a affecté plusieurs régions et tout particulièrement la région du Saguenay. L'événement s'est produit les 19 et 20 juillet 1996. Dix personnes y ont perdu la vie. Les dommages matériels subis ont été estimés à quelque 650 millions de dollars. Le Ministère a dû prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à cette catastrophe et pour coordonner toutes les opérations d'urgence. Tout a été mis en œuvre pour soutenir les 16 000 sinistrés qui ont dû être évacués et les 90 municipalités touchées. Le Ministère a notamment ouvert, à Jonquière même, un bureau local d'assistance financière afin d'accélérer le traitement des milliers de réclamations des sinistrés et de faciliter leur retour à la vie normale.

Des réformes majeures ont aussi été entreprises ou poursuivies par le Ministère au cours de cette période. Ainsi, la Direction générale des services correctionnels, en procédant à la fermeture des établissements de détention de Cowansville, Waterloo, Rivière-du-Loup, Saint-Hyacinthe et Joliette, poursuivait la réforme entreprise l'an dernier dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de mesures d'encadrement en milieu ouvert pour les personnes contrevenantes, tout en limitant le recours à l'incarcération. Le Centre de prévention de Montréal situé à l'édifice Parthenais a aussi été fermé. Les activités qui y étaient réalisées ont été démenagées à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies dans de nouveaux locaux plus conformes aux principes de réinsertion sociale mis de l'avant par la Direction générale.

Dans le même esprit, la Direction générale des services correctionnels a procédé à la promotion de la mesure de condamnation à l'emprisonnement avec sursis, entrée en vigueur le 1er septembre 1996. Des démarches de sensibilisation auprès des principaux partenaires des services correctionnels ont ainsi été effectuées sur l'ensemble du territoire québécois. Un budget supplémentaire récurrent de 1,5 millions de dollars a en outre été prévu pour soutenir les efforts des ressources communautaires spécialisées en réinsertion sociale, dont 500 000 \$ ont été dépensés en 1996-1997.

C'est aussi au cours de 1996-1997 qu'a été entreprise la révision de l'organisation policière qui visait à établir un partage clair des responsabilités

policières de base entre les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec. Après une consultation des partenaires municipaux réalisée dans toutes les régions du Québec, le ministre de la Sécurité publique a déposé le projet de loi 77, adopté en décembre 1996. Le Règlement sur les services policiers de base, entré en vigueur en janvier 1997, a permis de définir la nature des services policiers que toute municipalité doit offrir sur son territoire. Cette révision de l'organisation policière au Québec a nécessité, pour la Sûreté du Québec, la préparation et la mise en œuvre d'un redéploiement majeur de ses effectifs qui ont débuté en 1996-1997.

En matière de lutte à la criminalité, le Ministère a mis en œuvre divers moyens visant à améliorer les actions en ce domaine. Ainsi, la mise en place du Groupe régional d'intervention contre le crime organisé (GRICO) en janvier 1997 a permis de réduire les risques associés à l'exploitation de certains établissements licenciés contrôlés par les motards criminalisés dans la grande région de Québec. Les interventions les plus importantes ont conduit à la fermeture des bars où les événements les plus dangereux s'étaient produits et qui étaient les plus directement reliés au milieu des motards criminalisés.

La Sûreté du Québec a aussi poursuivi ses activités de lutte contre les organisations criminelles en collaboration avec certains corps policiers. Plusieurs opérations spéciales ont permis de saisir drogues, alcools, cigarettes de contrebande et appareils de loterie vidéo, de récupérer pour plusieurs millions de dollars de véhicules et de biens matériels volés, de démanteler plusieurs réseaux de criminels.

Des événements d'ordre organisationnel ont marqué le Ministère lors de cette période. La création de la première unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique, le *Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale*, est de ceux-là. Le Laboratoire remplace la Direction des expertises judiciaires et offre désormais, contre honoraires, ses services à une nouvelle clientèle (assureurs, avocats, agences de sécurité et d'investigation, etc.).

Un nouveau centre provincial de coordination en sécurité civile a été aménagé à Sainte-Foy et la phase ultime du programme d'exercices des coordonnateurs ministériels de l'Organisation de la Sécurité civile du Québec a été réalisée.

L'année 1996-1997 aura de plus été celle du premier *Mérite québécois de la sécurité civile*. Cette récompense, instaurée par le ministère de la Sécurité publique, a pour but d'honorer les municipalités régionales de comté, les municipalités et autres partenaires pour leurs réalisations remarquables en sécurité civile.

Au cours de l'année financière 1996-1997, deux rapports commandés par le ministre de la Sécurité publique pour le conseiller sur certains aspects de sécurité publique lui ont été remis. En novembre 1996, le président du «Groupe de travail chargé d'examiner les pratiques en matière d'enquêtes criminelles au sein des corps de police du Québec» remettait son rapport final contenant quelque 80 recommandations portant sur la formation, le perfectionnement, la sélection, l'encadrement des enquêteurs ; la gestion des enquêtes criminelles ; les pratiques opérationnelles ; l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires.

En décembre 1996, c'est M. Claude Corbo qui remettait au ministre de la Sécurité publique le rapport d'examen du système de déontologie policière que celui-ci lui avait commandé en août. Le rapport intitulé «À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficient et frugal» propose 27 recommandations qui visent à améliorer sensiblement les mécanismes de fonctionnement du système actuel tout en respectant les principes et objectifs contenus dans le *Code de déontologie des policiers du Québec* et dans la *Loi sur l'organisation policière*.

III. Bilan administratif

Le Bureau du sous-ministre

Mandat

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de soutenir le ministre dans l'exercice de l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées. À ce titre, son mandat est très large et couvre un éventail très diversifié de préoccupations. Le Bureau du sous-ministre constitue un pivot majeur de l'action du Ministère, non seulement dans le cheminement de dossiers dont le Ministère a l'initiative, mais également dans l'établissement des relations avec l'ensemble de l'appareil gouvernemental sur des sujets de préoccupation encore plus larges.

Le Bureau du sous-ministre contribue notamment à la coordination de l'ensemble des activités du Ministère, à la définition de ses orientations et de ses objectifs. Il participe à la prise de décisions tant sur les dossiers ponctuels et sur les politiques générales que sur la gestion des ressources du Ministère. Il fait aussi le lien entre le Cabinet du ministre et les différentes composantes du Ministère, assure le suivi des décisions du ministre et du sous-ministre et coordonne des dossiers avec d'autres organismes gouvernementaux.

Réalisations en 1996-1997

Au cours de l'année 1996-1997, les réalisations du Bureau du sous-ministre ont été les suivantes :

Dossiers ministériels

En 1996-1997, le Bureau du sous-ministre a coordonné plusieurs dossiers touchant la définition des orientations et des objectifs du Ministère. Il a coordonné la réforme en matière correctionnelle, qui vise maintenant à n'utiliser la détention qu'à titre de mesure de dernier recours dans l'administration d'une sentence. Il a coordonné la démarche de réforme de l'organisation policière ayant donné lieu à l'adoption du projet de loi 77. Il a aussi collaboré à la mise au point du plan d'action en matière de lutte à la contrebande et à l'illégalité. Il a en outre contribué à la définition des orientations gouvernementales sur les suites des pluies diluviennes survenues au Saguenay.

Sécurité publique en milieu autochtone

Le Bureau du sous-ministre, par son coordonnateur des affaires autochtones, a coordonné l'ensemble des dossiers de sécurité publique tou-

chant les communautés autochtones. Ce dernier établit le lien avec le Secrétariat aux Affaires autochtones, avec les nations autochtones et avec les responsables des dossiers autochtones des différents ministères. Au cours de l'année, il a poursuivi les négociations visant à la signature d'ententes tripartites portant sur la mise en place des services policiers dans les communautés autochtones suivantes : Listuguj, Kipawa (Eagle Village), Kanesatake, les treize communautés membres du Conseil de la police amérindienne.

De plus, il y a eu des négociations tripartites en vue de renouveler les ententes de services policiers pour les communautés de Kahnawake, Akwesasne, les neuf communautés cries, Obedjiwan, Kawawachikamach et Betsiamites.

Parmi les activités liées aux responsabilités à l'égard des autochtones, le ministère de la Sécurité publique, à la suite des annonces du ministre de la Sécurité publique, a mis en œuvre des actions en vue d'améliorer la prestation de services correctionnels dans le territoire du Nunavik. Les différentes mesures annoncées permettront, à moyen terme, la prise en charge de ces services par les Inuit du Nunavik.

Relations fédérales-provinciales-territoriales

Le ministère de la Sécurité publique a participé aux différents comités et aux conférences ministérielles et sous-ministérielles fédérales-provinciales en matière de justice pénale et de sécurité civile.

La responsable du dossier au Bureau du sous-ministre a coordonné la préparation de ces rencontres et a préparé les positions ministérielles dans les divers dossiers de législation et de politique proposés par le gouvernement fédéral. Elle a travaillé également sur l'accord du paiement, par le Canada, des frais encourus par le Québec pour l'administration de certaines dispositions du Code criminel touchant le contrôle des armes à feu.

Coopération internationale

Le responsable de la coopération internationale au Bureau du sous-ministre a coordonné les visites de l'inspecteur général du ministère de l'Intérieur et du directeur général des prisons de Tunisie. Par ailleurs, la visite effectuée en 1995 par le directeur de l'Administration pénitentiaire de France a été suivie, en 1996, par la visite d'un groupe de douze fonctionnaires de la Direction régionale des services

pénitentiaires de Lille. Enfin, le personnel du Bureau du sous-ministre a assuré le suivi administratif des demandes d'autorisation de voyage à l'étranger pour l'ensemble du Ministère et des organismes relevant du ministre.

Relations interculturelles et interethniques

Le Ministère a poursuivi la sensibilisation de son personnel tant correctionnel que policier à la réalité pluriethnique québécoise. La représentante du Bureau du sous-ministre participe au Comité interministériel sur la diversité culturelle et religieuse coordonné par le ministère des Relations avec les citoyens et Immigration. Ce comité a pour mandat de développer des positions communes et réunit tous les ministères touchés par cette problématique.

Jeunesse

La responsable au Bureau du sous-ministre a assuré le suivi des engagements du Ministère pris dans le Rapport du comité interministériel sur la problématique de la violence et des tensions intercommunautaires chez les adolescents et les jeunes adultes. Elle a aussi participé à la Table provinciale de concertation sur la violence chez les jeunes en milieu scolaire coordonnée par l'Association des cadres scolaires du Québec. Elle a coordonné, pour ce qui est du Ministère, les travaux de l'Équipe de concertation en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes où siègent les sous-ministres en titre des ministères de la Justice, de la Sécurité publique et de la Santé et des Services sociaux. Cette dernière constitue un mécanisme qui assure la concertation et la cohérence des interventions de la part des différents acteurs des réseaux judiciaire, policier et social. Cette équipe garantit le suivi des recommandations du rapport JASMIN portant sur l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Enfin, la responsable au Bureau du sous-ministre établit le lien avec le Secrétariat à la jeunesse.

Politique familiale

À l'intérieur du troisième Plan d'action gouvernemental en matière familiale, le Ministère a pris l'engagement d'encourager le maintien des liens entre la personne détenue et ses enfants. Pour réaliser cet engagement, il a supporté financièrement le programme connu sous le nom de «Continuité et famille auprès des détenues» de la maison Tanguay à Montréal. Il a également participé au financement de deux centres résidentiels communautaires pour femmes condamnées à des sentences d'emprisonnement ou de probation. L'une des vocations de ces centres est de favoriser le maintien des contacts entre les femmes et leurs enfants. La responsable au

Bureau du sous-ministre fait partie du réseau des répondants et répondantes en matière familiale coordonné par le Secrétariat à la famille. Elle collabore régulièrement aux travaux du comité, entre autres, au suivi du plan d'action et à sa promotion.

Coordination en matière de condition féminine

En matière de condition féminine, l'objectif est de coordonner la mise en œuvre des éléments de la politique gouvernementale qui concernent la Sécurité publique. Les engagements que le Ministère a inscrit dans le Plan d'action gouvernemental 1993-1996 visent à améliorer les services qu'il fournit à sa clientèle féminine, par exemple aux femmes en détention, aux femmes condamnées à des sentences de probation, aux femmes victimes de violence conjugale et aux femmes victimes d'agression sexuelle.

La responsable de ce dossier au Bureau du sous-ministre collabore avec le Secrétariat à la condition féminine à l'élaboration du Plan d'action 1997-2000. Elle assure la liaison avec les directions générales du Ministère.

Suivi des engagements ministériels en matière de violence conjugale

Plusieurs personnes au Ministère ont collaboré à l'élaboration de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale qui a été rendue publique en décembre 1995. Afin de concrétiser cette politique, le Ministère a pris des engagements qui portent particulièrement sur l'information à la victime, la formation des policiers et des agents des services correctionnels et des agents de probation, la compilation des statistiques en matière de violence conjugale, l'harmonisation du Guide de pratiques policières avec la politique d'intervention et la concertation de nos actions avec celles de nos partenaires.

Un comité a été mis en place afin d'assurer le suivi de ces engagements. Il est présidé par la personne responsable au Bureau du sous-ministre et regroupe des services de police, de la justice et du Ministère.

Suivi des engagements ministériels en matière d'agressions sexuelles

La représentante au Bureau du sous-ministre a fait partie du Groupe de travail sur les agressions sexuelles dont le rapport a été présenté par les ministres concernés en 1995. Pour donner suite aux recommandations de ce rapport, le Ministère a pris des engagements que l'on retrouve dans le plan d'action interministériel : *les agressions sexuelles : STOP*. Plus précisément le Ministère s'est engagé à promouvoir le développement d'expertises régionales, à identi-

fier l'intervention minimale à exercer auprès de la clientèle des agresseurs sexuels au moment de la détention, à faire l'inventaire des programmes et des services offerts aux agresseurs sexuels, à réexaminer le protocole de partage des responsabilités entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de la Sécurité publique à propos de l'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes contrevenantes. La représentante du Bureau du sous-ministre assure le suivi des ces engagements.

Clubs de tir et armes à feu

Le Bureau du sous-ministre a coordonné le processus d'approbation des clubs de tir conformément à l'application des principes directeurs régissant l'approbation des clubs de tir, intérieurs et extérieurs. Il a fait de même pour l'octroi des autorisations requises du ministre de la Sécurité publique en matière d'armes à feu et d'explosifs.

L'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Le responsable ministériel a reçu et traité, pendant l'exercice financier, 374 demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes ont suscité 68 demandes de révision, dont 21 ont fait l'objet de représentations du Ministère devant la Commission d'accès à l'information et 21 autres ont été réglées hors cour.

L'application de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès*

Conformément à l'application de cette loi, la personne désignée au Bureau du sous-ministre a traité 64 demandes de renseignements concernant des rapports de police qui ont été acheminés au Bureau du sous-ministre par le Bureau du coroner.

La Direction générale des services correctionnels

Mandat

En tant que composante du système de justice pénale, la Direction générale des services correctionnels a pour mission d'assurer la protection de la population québécoise en :

- éclairant le milieu judiciaire sur tous les aspects devant faciliter l'imposition des mesures non – sentencielles et sentencielles appropriées aux personnes reconnues coupables d'un crime ;
- administrant les décisions du tribunal et les demandes d'autres «référants judiciaires» ;

- favorisant, auprès des personnes qui sont confiées à sa garde, la prise en charge de leurs responsabilités, dans le respect de leurs droits ;
- travaillant activement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La Direction générale des services correctionnels (DGSC) applique la *Loi sur les services correctionnels du Québec* et ses règlements, certains articles du Code criminel, du Code de procédure pénale et de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*.

Concrètement, la DGSC assure la garde des personnes prévenues ainsi que des personnes condamnées à des peines inférieures à deux ans. Elle leur apporte, avec le concours de la communauté, le soutien nécessaire à leur réinsertion sociale. La DGSC assure également la présence au tribunal des personnes prévenues lors des comparutions, effectue les transferts des personnes incarcérées. Elle offre aussi son soutien aux corps policiers qui ont besoin de places en détention pour les personnes en attente de comparution (demandes d'assistance à l'administrateur).

De plus, au moyen d'une procédure appelée «Éclairage aux tribunaux», le personnel de la Direction générale fournit à la Cour des renseignements sur le cheminement des personnes contrevenantes afin d'aider les juges à rendre la sentence la plus adéquate possible. Le personnel de la DGSC joue également un rôle actif dans le suivi de l'application de mesures probatoires avec surveillance, de travaux communautaires, d'ordonnance de sursis, de libération conditionnelle ou d'autres dispositions prévues aux lois, pour faciliter la réinsertion sociale des personnes qui leur sont confiées. Ce travail d'information, d'aide et de conseil se fait en étroite collaboration avec la communauté. Enfin, la direction générale est aussi responsable des services de liaison à la Cour, du programme Alcofrein et du programme de travaux compensatoires.

Les six directions territoriales qui forment la Direction générale des services correctionnels sont responsables des 17 établissements de détention et des 21 bureaux de probation répartis sur tout le territoire du Québec. Elles accomplissent leur mission en collaboration avec le système de justice pénale, les organismes publics, parapublics et privés avec qui elles sont associées. Les quatre unités administratives du siège social de la DGSC fournissent les services d'expertise conseil, de support et de coordination nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Réalisations en 1996-1997

La réussite de la mission de la Direction générale des services correctionnels se fonde sur la compétence de son personnel d'une part, et sur la recherche d'une constante concertation avec ses partenaires d'autre part. Ils sont les deux corollaires des réalisations de la DGSC au cours de la dernière année.

Positionnement stratégique

L'année 1996-1997 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du système correctionnel québécois amorcée en novembre 1995. Il faut rappeler que celle-ci a été entreprise à la suite d'une analyse poussée du système de justice pénal et du traitement sociétal de la criminalité, du constat de la réduction du taux de criminalité, le tout dans une conjoncture budgétaire difficile. Les grands objectifs de cette réforme étaient, et demeurent, la promotion de l'usage de mesures autres que l'incarcération, la limitation de la capacité carcérale, et, une participation plus significative de la communauté à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Les efforts ont donc porté sur la consolidation de la réorganisation structurelle du réseau de la Direction générale des services correctionnels. De nombreux changements ont aussi été apportés afin d'associer les principaux partenaires judiciaires et communautaires aux enjeux de cette importante réforme.

La réduction des ressources et l'influence sur la demande

La Direction générale des services correctionnels a mis sur pied une stratégie d'influence auprès de ses partenaires judiciaires en vue de limiter la demande d'incarcération tout en adaptant ses services à leurs besoins. Elle a, par exemple, amorcé ou consolidé des mécanismes de liaison à la Cour. Elle a aussi poursuivi l'implantation du «rapport spécifique» en matière d'éclairage à la Cour. Cette procédure fait partie de l'évaluation présentencielle demandée par le juge et permet aux professionnels de la DGSC d'approfondir un ou quelques aspects du cheminement «correctionnel» d'un individu. Des ententes ont été conclues avec certaines cours municipales en vue de limiter le recours à l'incarcération et favoriser les mesures en milieu ouvert. La DGSC a aussi participé activement à un grand nombre de tables de concertation multisectorielles aux niveaux local, territorial et national pour élaborer des alternatives à l'incarcération.

Par ailleurs, la Direction générale des services correctionnels a pris les dispositions pour faciliter l'entrée en vigueur, en septembre 1997, de la *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la*

peine) et d'autres lois en conséquence (L.C. 1995, c. 22). Les efforts ont particulièrement porté sur la promotion, auprès de leurs partenaires, de la nouvelle mesure de condamnation à l'emprisonnement avec sursis (connue sous le nom d'ordonnance de sursis), un des moyens privilégiés par la réforme. Un modèle d'organisation de la surveillance du délinquant a été développé, en collaboration avec les milieux judiciaire et communautaire, et l'infrastructure assurant le suivi de l'ordonnance de sursis et des mesures connexes a été mise en place. Enfin, la formation nécessaire a été élaborée et dispensée aux nouveaux agents de surveillance en milieux correctionnels et communautaires.

En collaboration avec le ministère de la Justice, la DGSC a sensibilisé les greffiers des cours municipales et les percepteurs provinciaux à la nécessité d'utiliser plus efficacement les mesures de récupération des amendes prévues au Code de procédure pénale. L'objectif de cette démarche était de réduire l'incarcération pour défaut de paiement d'amendes en plus de restreindre l'achalandage au programme de travaux compensatoires.

D'autre part, pour atteindre les objectifs de limitation de la capacité carcérale fixés par la réforme du système correctionnel, la DGSC a procédé, le 1^{er} juillet 1996, à la fermeture de cinq établissements de détention à Cowansville, Joliette, Rivière-du-Loup, Saint-Hyacinthe et Waterloo. Des mesures ont été prises afin de réaffecter le personnel touché par ces fermetures. Évidemment, la clientèle carcérale a été déplacée vers les autres établissements de détention.

La DGSC a aussi complété le déménagement du Centre de prévention de Montréal (situé rue Parthenais) au nouvel Établissement de Rivière-des-Prairies, dont la construction avait été entreprise en octobre 1993. Les travaux de rénovation à l'aile D de l'Établissement de détention de Montréal (Bordeaux) seront terminés bientôt alors que l'agrandissement des établissements de Saint-Jérôme et de Hull a été complété au cours de l'année.

Cependant, la hausse de la demande de services en détention a continué à se faire sentir, comme par les années précédentes. Pour faire face au phénomène cyclique de l'encombrement de certains centres, la Direction générale des services correctionnels a maximisé l'utilisation de toutes les places disponibles à travers son réseau d'établissements de détention. Ainsi, elle a procédé au déplacement de 20 places en détention de Baie-Comeau à Rimouski, de 15 places de Roberval à Québec et de 15 autres de Hull à Saint-Jérôme afin de répondre aux besoins des régions. De plus, tout en maintenant l'analyse individuelle des dossiers aux fins d'octroi d'absence

temporaire, la DGSC a acquis un outil informatique de catégorisation de la clientèle en détention. Celui-ci permettra de s'assurer que les personnes les moins à risque puissent bénéficier de cette mesure, en accord avec les principes de la réforme.

De plus, en février 1997, 189 places temporaires ont été ajoutées dans l'ensemble du réseau des établissements de détention permettant ainsi de mieux répartir la capacité en tenant compte des besoins, en période de fort achalandage. La capacité totale de l'ensemble du réseau de détention s'établit à 3 801 places en mars 1997.

Enfin, à la suite de l'ouverture du nouveau pénitencier pour femmes à Joliette, la DGSC a commencé le transfert des détenues de juridiction fédérale gardées à l'Établissement de détention de Tanguay.

Révision des processus de prestation de services aux clientèles

Toujours dans l'esprit de la réforme du système correctionnel, la Direction générale des services correctionnels a amorcé, à l'automne 1996, une démarche de révision des processus de prestation de services à ses clientèles. Les champs d'activités visés prioritairement sont les relations avec le système judiciaire, l'évaluation de la personne contrevenante et la prestation de services en milieu ouvert. Le but de cet exercice est d'établir des normes communes de service et de fonctionnement pour l'ensemble du réseau, normes qui seront appliquées sur une base locale.

La DGSC a aussi travaillé sur une démarche intégrée d'évaluation de la clientèle contrevenante pour faire en sorte que chaque individu dispose de son propre «plan individualisé correctionnel».

L'engagement de la communauté

À l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, la Direction générale des services correctionnels a participé activement aux discussions du chantier de l'économie sociale. Celles-ci ont mené aux engagements que le Ministère a pris avec le réseau communautaire du domaine pénal pour soutenir les efforts de réinsertion sociale de la clientèle contrevenante. Un budget supplémentaire de 1 500 000 \$ a été réservé à cette fin, dont une somme de 500 000 \$, récurrente, a été dépensée au cours du présent exercice financier.

Des discussions ont été entreprises avec les organismes communautaires sous contrat avec le Ministère afin de préciser les modes de relations et entreprendre l'analyse des besoins en vue d'une contribution plus diversifiée de ces ressources.

Bilan des opérations

Voici quelques données significatives du bilan des opérations pour l'exercice 1996-1997 :

- au chapitre de «l'éclairage à la Cour», la demande totale d'évaluation par les juges a augmenté de 10 % cette année totalisant 7 519 rapports;
- les rapports présentenciels réguliers ont subi une hausse de 4 % pour un total de 4 178. Cependant, les «rapports spécifiques» ont fait un bond de 138 % passant de 212 en 1995-1996 à 504 en 1996-1997;
- 1 613 rapports d'admissibilité aux travaux communautaires ont été préparés, une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente;
- la demande de rapports par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) est passée de 1 426 en 1995-1996 à 1 613, une augmentation de 12 %;
- au chapitre de l'ordonnance de probation avec surveillance, 7 162 personnes ont été référées par la Cour, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente;
- l'ordonnance de probation assortie de travaux communautaires a poursuivi sa tendance à la hausse pour atteindre un total de 4 031 personnes référées aux agents de probation au cours de 1996-1997, une augmentation de 21 %;
- quant à la référence en libération conditionnelle, elle a été de 9 % inférieure à l'an dernier, soit 2 900 personnes;
- 15 235 personnes contrevenantes en moyenne ont été sous surveillance quotidienne en 1996-1997, c'est-à-dire soumises à l'ordonnance de probation avec surveillance, aux travaux communautaires, en sursis ou en libération conditionnelle. Comme la nouvelle mesure d'ordonnance n'est entrée en vigueur que le 3 septembre 1996, il est difficile de faire des comparaisons. Toutefois, si on l'exclut, on constate une augmentation de 6 % pour l'ensemble des activités d'intervention par rapport à 1995-1996;
- 23 494 dossiers de travaux compensatoires ont été traités au cours du présent exercice, soit une baisse de 3 %.
- en détention, 2 879 personnes condamnées ont été admises dans le réseau en 1996-1997, soit 2 % de plus que l'an passé. Le nombre de personnes prévenues s'est relativement maintenu, soit 20 624. Les demandes d'assistance à l'administrateur, c'est-à-dire les admissions en détention permettant l'incarcération d'un contrevenant jusqu'à sa comparution, sont passées de

16 580 en 1995-1996 à 13 571, une baisse de 18 %. La moyenne quotidienne des personnes en absence temporaire pour les peines continues a poursuivi une courbe ascendante pour atteindre 1 978, 29 % de plus que l'an dernier. Quant aux comparutions, elles ont diminué de 4 % pour atteindre 72 448;

- pour ce qui est du programme Alcofrein, le nombre d'ordonnances émises est passé de 2 702 en 1995-1996 à 2 983 en 1996-1997, une augmentation de 10 %;

Prévention

D'autres activités ont été réalisées qui répondent aux besoins de la clientèle contrevenante. Ainsi, les établissements de détention ont continué à dispenser la formation spécialisée en prévention du suicide. Le DGSC a également exercé un suivi attentif de la politique relative aux maladies infectieuses en milieu carcéral et poursuivi la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'information sur la transmission des maladies infectieuses.

En matière de prévention des maladies transmises sexuellement et par le sang (MTSS), un groupe de réflexion du milieu correctionnel a produit des recommandations en vue d'élaborer des orientations communes sur la prévention pour les établissements de détention. Dans le même domaine, la DGSC participe à un groupe national d'études sur les MTS regroupant les responsables de ces questions pour chacune des provinces.

Activités interministérielles

Parmi les travaux ministériels et interministériels auxquels a participé la DGSC, il faut mentionner les suivants :

- la participation, en collaboration avec l'Administration régionale Kativik, le ministère de la Justice et le Secrétariat aux affaires autochtones, aux discussions et travaux de planification et de mise à jour des engagements pris afin d'améliorer les services du Ministère au Nunavik. Deux «agents de réinsertion communautaire» ont été notamment engagés pour les 14 communautés inuit;
- l'identification de solutions visant à favoriser l'accès des personnes contrevenantes aux différents programmes et services de développement de main-d'œuvre; la création, avec la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM), d'un comité consultatif; la participation active au groupe de travail interministériel sur les entreprises d'insertion par le travail;

- la relance des discussions afin de réviser le protocole d'intervention en santé mentale établi entre les ministères de la Sécurité publique et de la Santé et des Services sociaux;
- la réalisation de plusieurs engagements pris conformément à la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* dont le repérage des dossiers de conjoints violents, l'information des victimes, la cohérence des conditions imposées au conjoint violent tout au long du processus judiciaire et correctionnel. L'évaluation de l'implantation de la politique de même qu'un projet d'instructions sur la gestion des dossiers des conjoints violents en détention sont aussi en voie d'être approuvés;
- la DGSC a apporté son concours au bon fonctionnement du projet *Urgence psycho-sociale* mis sur pied en 1995 avec la collaboration de différents organismes, dont la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. Ce projet vise à éviter aux personnes itinérantes aux prises avec des problèmes de toxicomanie et de santé mentale, la judiciarisation et l'incarcération. Une équipe de spécialistes a été formée pour leur venir en aide en tout temps;
- la participation aux travaux de modification du Code de la sécurité routière rendant obligatoire, en décembre 1997, l'inscription au programme Alcofrein pour les personnes désirant recouvrer leur permis de conduire suspendu par la Cour;
- la mise à jour du bilan de lutte à la drogue en milieu correctionnel;
- l'évaluation, avec le ministère de la Justice, responsable du dossier, des bénéfices potentiels de la mise en place d'un système de vidéocomparution dans les palais de justice et les établissements de détention.

Ressources

La Direction générale des services correctionnels a multiplié les efforts auprès de son personnel pour atténuer les effets causés par les nombreux changements de structure, la fermeture d'établissements de détention, la réduction de l'effectif et la surcharge de travail qui en a résulté. Toujours dans le cadre de la réorganisation, plusieurs activités de développement des ressources humaines et de développement organisationnel ont été concrétisées dans les directions territoriales et les établissements de détention.

Enfin, des travaux visant la confection d'un plan directeur en informatique pour le réseau correctionnel ont été entrepris et des améliorations importantes ont été apportées au système DACOR afin de faciliter l'implantation de la mesure d'ordonnance de sursis.

Activités diverses

Au cours de l'exercice 1996-1997, la Direction générale des services correctionnels a réalisé diverses activités de relations publiques visant à faire connaître son mandat, ses services et la réalité correctionnelle sur l'ensemble du territoire québécois. On a parlé, entre autres, de la réforme des services correctionnels, de l'ordonnance de sursis, de la fermeture d'établissements de détention et de la question de la surpopulation dans certains autres.

La DGSC a également participé à quelques événements importants dont le Symposium sur la justice réparatrice organisé par l'Association canadienne de justice pénale (ACJP), l'inauguration de l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies, la Semaine du prisonnier et de la prisonnière, les réunions annuelles regroupant les directeurs généraux des services correctionnels du Canada et des provinces.

La Direction générale de la sécurité et de la prévention

Mandat

Une part importante de la responsabilité de protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité relève de la Direction générale de la sécurité et de la prévention. Cette dernière élabore des politiques qui ont trait à la police, à la prévention de la criminalité, à la sécurité civile, à la prévention des incendies et aux expertises judiciaires. Elle est principalement responsable de l'administration de la *Loi de police*, de la *Loi sur l'organisation policière*, de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, de la *Loi sur la protection des biens et des personnes en cas de sinistre* et de la *Loi sur la prévention des incendies*.

Essentiellement, la Direction générale de la sécurité et de la prévention :

- met en place des mesures et réalise des activités en matière de sécurité civile ;
- fournit un soutien administratif et scientifique aux enquêtes policières et à l'administration de la justice ;
- assure l'encadrement gouvernemental des activités de prévention, de détection et de répression de la criminalité ;
- déploie des mesures en matière de prévention des incendies ;
- inspecte l'administration des activités des corps policiers ;
- fournit des services de protection et de transport aux personnalités politiques ;

- assure la sécurité des personnes et des biens dans certains édifices gouvernementaux stratégiques.

La Direction générale de la sécurité et de la prévention regroupe la Direction de la sécurité civile et des régions, la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie, la Direction des services de sécurité et de protection, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (nouvellement transformé en une unité autonome de service) et le Service général d'inspection des corps policiers. Une unité de coordination et de services administratifs soutient cette organisation.

Réalisations en 1996-1997

La Direction de la sécurité civile et des régions

Les réalisations de la Direction de la sécurité civile et des régions, qui regroupe cinq directions régionales, ont été les suivantes en 1996-1997 :

- le déploiement de mesures exceptionnelles, lors des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996, afin de coordonner les opérations d'urgence et soutenir les 90 municipalités touchées ;
- l'ouverture d'un bureau local d'assistance financière à Jonquière afin d'accélérer le traitement des réclamations et de faciliter un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- la réalisation de la dernière phase du programme d'exercice des coordonnateurs ministériels de l'Organisation de la sécurité civile du Québec : un rapport d'évaluation a été déposé en octobre 1996 à cet effet. Cela mettait un terme au cycle de deux ans au cours duquel les coordonnateurs ministériels ont été soumis à douze exercices de gestion de sinistre ;
- la réalisation d'une entente-cadre balisant les rapports entre intervenants fédéraux et provinciaux lors d'un sinistre ;
- la tenue du premier Mérite québécois de la Sécurité civile, destiné à honorer des réalisations exceptionnelles et exemplaires dans trois catégories : la préparation des mesures d'urgence, la prévention des sinistres et les interventions lors de sinistres ;
- la mise en place d'un plan de communication destiné à nos partenaires municipaux et portant sur l'Organisation de la sécurité civile et le ministère de la Sécurité publique ;
- la publication d'un guide de planification des mesures d'urgence ;

- la production d’avis ministériels portant sur la révision des schémas d’aménagement des municipalités régionales de comté et le développement d’outils pour soutenir les MRC ;
- la participation aux travaux de révision du plan fédéral en cas d’urgence nucléaire dans la foulée de la production du plan directeur québécois et la réalisation d’un premier exercice de coordination ;
- le suivi et la poursuite de la collaboration au Programme conjoint de protection civile administré par Protection civile Canada lequel a généré un soutien financier à des projets favorisant une meilleure capacité d’intervention en situation d’urgence ;
- la production d’avis ministériels dans le processus gouvernemental des évaluations environnementales ;
- l’aménagement d’un Centre provincial de coordination ;
- une tournée d’information permettant de sensibiliser les autorités municipales et de rejoindre 72 % des services d’incendie au Québec, en regard des dangers que représentent les installations de propane ;
- la réalisation d’une entente regroupant les 26 propriétaires de barrages du bassin de la rivière Saint-François afin d’atténuer les risques d’inondations.

Les activités des cinq directions régionales, présentes dans neuf bureaux régionaux et un bureau sous-régional, sont essentiellement orientées vers les besoins de la clientèle dispersée sur le territoire, soit principalement les municipalités, les municipalités régionales de comté et les partenaires gouvernementaux. Pendant l’exercice financier 1996-1997, plusieurs sinistres majeurs ont nécessité l’intervention de la Direction, qui a de plus appuyé les autorités municipales dans le déploiement de leurs mesures d’urgence :

- les pluies verglaçantes de janvier 1996, qui ont privé d’électricité du même coup 225 000 abonnés ;
- les feux de forêts, pour lesquels un nombre record journalier a été atteint le 13 juin 1996 (378 feux) ;
- trois épisodes de pluie abondante en 1996 : en juillet (Côte-Nord, Saguenay, Mauricie), en août (Outaouais, Estrie, Mauricie) et en novembre (Montréal, Estrie, Mauricie).

Le retour à la vie normale à la suite d’un sinistre est un élément important du mandat de la Direction générale de la sécurité et de la prévention. Ce mandat est assuré, en partie, par le Service de l’assistance financière de la Direction de la sécurité civile et des régions, qui en vertu de l’article 38 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1), analyse les demandes d’assistance financière formulées par les sinistrés ou leurs représentants. Il élabore, recommande et gère, le cas échéant, les programmes d’assistance financière adoptés par le gouvernement.

Sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement a adopté, en 1996-1997, neuf décrets établissant un programme d’assistance financière à la suite d’événements ayant causé des dommages importants à la propriété privée ou mettant en danger la sécurité des personnes et de leurs biens :

- les inondations survenues en mai, juin et juillet 1996 (décret 893-96), les 19 et 20 juillet 1996 (décrets 932-96, 935-96 et 973-96), les 8 et 9 août 1996 (décret 1023-96) et les 8 et 9 novembre 1996 (décret 1446-96) ;
- l’instabilité d’un talus à Pointe-aux-Outardes (décret 550-96) ;
- les glissements de terrain survenus à Labelle (décret 1293-96) et à Saint-Maxime-du-Mont-Louis (1294-96).

De plus, sept réunions du Comité interministériel de révision de l’aide financière ont été tenues aux cours desquelles 95 recommandations ont été formulées à l’intention du ministre de la Sécurité publique.

Programmes	Déboursés au 31 mars 1997
Pluies abondantes 8 et 9 novembre 1996 (1446-96)	582 911,28
Pluies abondantes 8 et 9 août 1996 (1023-96)	1 034 639,07
Pluies abondantes mai, juin, juillet 1996 (893-96)	80 380,08
Inondations avril et mai 1996 (763-96)	521,23
Inondations février et mars 1996 (404-96)	90 095,54
Inondations janvier 1996 (177-96)	1 555 280,66
Inondations 1995	105 374,58
Inondations 1994	92 306,80
Inondations 1993	132 801,51
Inondations 1992	0,00
Incendie BPC, Saint-Basile	88 289,03
Expertise géotechnique, Boischatel	0,00
Stabilisation des berges, Côte-Nord	109 343,06
Avalanche de neige, Blanc-Sablon	0,00
Évacuation, Parent	26 529,99
Glissement de terrain Cap-Rouge, Saint-Augustin	480,00
Sauvetage, Notre-Dame-de-Pierreville	0,00
Stabilisation d'un talus, Pointe-aux-Outardes	37 506,14
Sauvetage Saint-Maxime-du-Mont-Louis (1294-96)	24 959,50
Sauvetage Labelle (1293-96)	35 718,16
Total des débours	3 997 136,63
Pluies diluviennes 19 et 20 juillet 1996	87 331 476,82

La Direction des affaires policières et de la sécurité incendie

La Direction des affaires policières et de la sécurité incendie regroupe quatre services : le Service des affaires policières, le Service de la sécurité incendie, le Service des systèmes d'information et le Service de la sécurité privée et de la prévention de la criminalité.

Le Service des affaires policières

Au cours de l'année 1996, le ministre de la Sécurité publique a entrepris une révision de l'organisation policière et a parcouru les régions du Québec en vue de consulter les partenaires municipaux. Au terme de ces échanges, un projet de loi a été soumis à l'Assemblée nationale pour adoption, le projet de loi 77, et, depuis le début de l'année 1997, ces modifications législatives sont en vigueur.

Sur le plan du partage des responsabilités en matière de sécurité publique, il est important de noter que les municipalités conservent leur obligation d'assujettir leur territoire à la juridiction d'un corps de police. Pour les municipalités de 5 000 habitants et plus, cette obligation peut être rencontrée, soit par la création d'un corps de police municipal autonome, soit par la conclusion d'une entente

intermunicipale avec une municipalité voisine disposant des services d'un corps de police municipal ou encore par la création d'une régie intermunicipale. En ce qui a trait aux municipalités de moins de 5 000 habitants, leur territoire doit obligatoirement être desservi par la Sûreté du Québec. Pour des raisons particulières, le ministre peut être appelé à autoriser des exceptions à cette règle générale.

Élément central de cette révision de l'organisation policière, la Sûreté du Québec définira désormais ses services en collaboration avec les MRC de telle sorte qu'ils seront davantage adaptés aux besoins des communautés locales et régionales. La signature des ententes de services avec les MRC permettra l'émergence d'une nouvelle dynamique organisationnelle. La création d'un comité de sécurité publique dans chacune des MRC, où siégeront quatre représentants municipaux et deux membres de la Sûreté du Québec, constitue la pierre angulaire de la réforme dans la mesure où ce mécanisme de gestion des ententes assurera une redéfinition des services de la Sûreté du Québec offerts à la grandeur du territoire. Pour la première fois de l'histoire, les représentants municipaux auront l'occasion d'exercer un contrôle sur la qualité des services de la Sûreté du Québec sur leur territoire.

De plus, l'année 1996-1997 a été marquée par l'entrée en vigueur, le 23 janvier 1997, du *Règlement sur les services policiers de base*. Ce règlement vise à définir la nature des services policiers que toute municipalité locale doit offrir sur son territoire. Le Service des affaires policières est, depuis, en contact avec les services policiers municipaux afin que ceux-ci rencontrent les nouvelles normes prescrites.

En outre, diverses analyses et études ont mené, entre autres, à :

- l'approbation, le 25 avril 1996, du règlement établissant le corps de police de la ville de Val-Bélair;
- l'approbation, le 25 avril 1996, de l'entente intermunicipale de police intervenue entre la ville de Chicoutimi et la ville de Laterrière;
- l'approbation, le 25 avril 1996, du règlement établissant le corps de police de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais;
- l'autorisation, le 5 novembre 1996, à la ville de Saint-Eustache de réduire l'effectif de son corps de police de 47 à 45 policiers;
- l'approbation, le 7 novembre 1996, du règlement établissant le corps de police de la régie intermunicipale de La Rivière-du-Nord (Prévost, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs);
- l'approbation, le 7 novembre 1996, du règlement établissant le corps de police de la municipalité de Saint-Hippolyte;
- l'approbation, le 12 novembre 1996, de l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Lazare, Les Cèdres, Coteau-du-Lac et Saint-Clet relativement à la création de la régie intermunicipale de police des Seigneuries;
- l'autorisation, le 20 novembre 1996, d'abolir le corps de police de la municipalité de Pointe-Calumet;
- l'autorisation, le 20 novembre 1996, d'abolir le corps de police de la municipalité de Murdochville;
- l'approbation, le 11 décembre 1996, de l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Drummondville et la municipalité de Saint-Nicéphore relativement à la fourniture de services policiers;
- l'approbation, le 16 décembre 1996, de l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Deux-Montagnes et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement à la fourniture de services policiers;

- l'approbation, le 19 décembre 1996, des ententes intermunicipales intervenues entre la ville de Lévis et les municipalités de Saint-Henri et Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy relativement à la fourniture de services policiers;
- l'approbation, le 20 décembre 1996, des ententes intervenues entre la régie de police de Memphrémagog et les municipalités d'Orford, d'Omerville, de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Austin relativement à la fourniture de services policiers;
- l'approbation, le 4 mars 1997, du règlement établissant le corps de police de la régie intermunicipale de police des Seigneuries.

Outre le traitement des demandes relatives à l'organisation des services de police municipaux, le Service des affaires policières a collaboré et participé au cours de l'exercice 1996-1997 au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, lequel est chargé de l'application et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale adoptée en décembre 1995 sur ce sujet. Il a également participé aux travaux du Groupe multisectoriel de concertation sociojudiciaire, qui a pour mandat d'élaborer un protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et de mauvais traitements physiques sur les enfants. Cette entente-cadre vise à assurer une concertation efficace des ministères, établissements et organismes concernés par cette problématique.

Le Service a coordonné le dossier de remise des décorations et de citations décernées à des policiers qui se sont distingués dans leurs fonctions ou à toute personne ou organisme qui a rendu des services exceptionnels à la fonction policière.

Enfin, le Service continue à coordonner et à participer aux nombreux comités chargés d'examiner les pratiques policières et de faire les recommandations nécessaires. Une trentaine de pratiques policières ont été revues à ce jour et les recommandations transmises aux services de police. Dans le même esprit, le Service a publié à deux reprises la revue *«L'Informateur juridique»* dont l'objectif est de fournir à la communauté policière l'information juridique essentielle au travail policier.

Le Service de la sécurité incendie

Les réalisations du Service de la sécurité incendie, au cours de l'année 1996-1997, sont les suivantes :

- la conception, l'organisation et la supervision de la Semaine de prévention des incendies afin de sensibiliser la population quant à l'importance d'avoir et de maintenir en état de fonctionner des avertisseurs de fumée dans chaque résidence. Les 600 municipalités participantes ont notam-

ment distribué plus de 900 000 dépliants afin de sensibiliser les citoyens et citoyennes à l'acquisition, l'installation, l'entretien et la vérification des avertisseurs de fumée;

- l'élaboration d'un projet pilote, à l'échelle de deux MRC (Nicolet-Yamaska et La Matapédia), visant à développer une approche inédite qui permettrait d'accroître, dans les municipalités de petite taille, l'offre de services spécialisés en matière de prévention des incendies. Financé par le Bureau d'assurance du Canada, les Assurances Desjardins et le Ministère, ce projet a été préparé à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi du mois d'octobre 1996;
- l'établissement d'un consensus sur le projet de formation qui a mené à la signature, par les principaux partenaires, d'une entente de collaboration en matière de formation, de recherche et de développement en sécurité incendie. Cette entente prévoit, entre autres, la mise sur pied du Conseil de gestion d'un Centre de formation présidé cette année par le Ministère;
- la coordination des efforts de différents intervenants en sécurité incendie a permis la conclusion d'une entente de traduction entre les Publications du Québec et la National Fire Protection Association (NFPA) afin de rendre disponibles en français les principales normes produites par cet organisme;
- la production et la diffusion périodique, auprès des chefs de service d'incendie du Québec, de plusieurs bulletins et communiqués d'information sur différents sujets reliés à la sécurité incendie;
- la conception, en collaboration avec des représentants du milieu de l'incendie, et la diffusion de lignes directrices applicables lors d'incidents impliquant le propane et le gaz naturel;
- la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant des représentants de divers milieux concernés par les conditions de vie des aînés afin d'identifier des moyens d'améliorer la sécurité des bâtiments d'hébergement des personnes âgées;
- l'élaboration, de concert avec les directions régionales, d'une tournée d'information à l'intention des services d'incendie afin de les sensibiliser à l'importance d'effectuer l'inventaire des installations de propane sur leur territoire et de planifier leurs interventions. Une soixantaine de séances d'information ont été offertes à plus de 2 000 personnes provenant d'environ 600 municipalités;

- la participation au Comité provincial sur le Code du bâtiment, lequel visait à obtenir un consensus des différents intervenants concernés sur des propositions de modifications aux codes et normes de construction devant être adoptés au Québec;
- la préparation et la vérification de la conformité de devis d'acquisition de véhicules d'intervention;
- la formation d'un comité composé de représentants de la Régie du bâtiment et des ministères des Affaires municipales et de la Sécurité publique afin d'harmoniser les classifications de bâtiments du Code de prévention des incendies et du Rôle d'évaluation municipale ainsi que celle du Code national du bâtiment.

Le Service des systèmes d'information

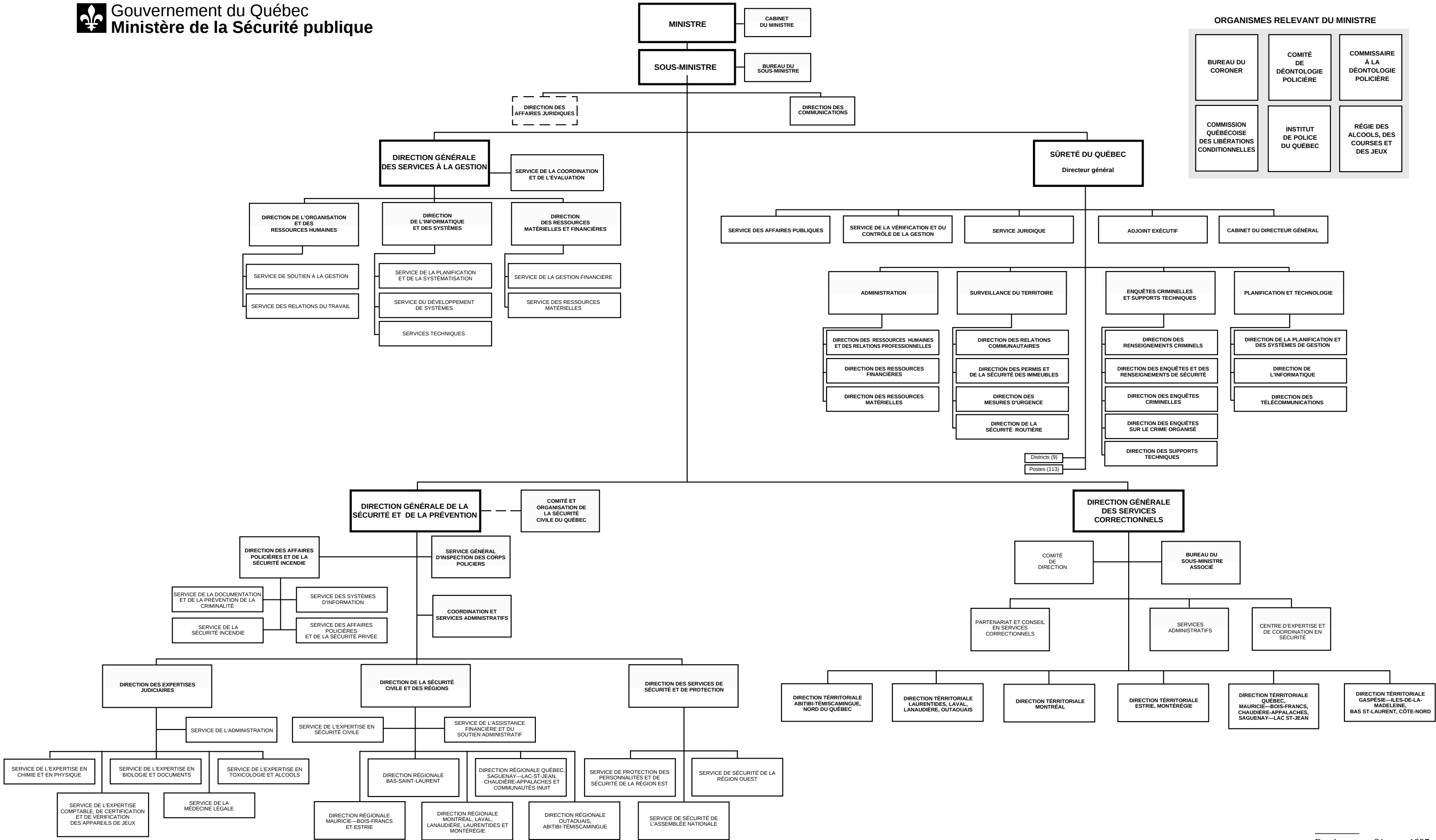
Responsable des différentes productions statistiques sur l'organisation policière et la sécurité incendie au Québec ainsi que sur les principaux phénomènes reliés à la criminalité et à la situation de l'incendie, le Service des systèmes d'information a procédé à la conception et à la diffusion des documents suivants au cours de l'exercice 1996-1997 :

- Statistiques Incendie 1995
- Criminalité et application des règlements de la circulation au Québec, 1995
- *Données de l'administration des corps de police municipaux, 1995*
- *Statistiques 1995 — Violence conjugale*

Sur le plan du développement, le Service a par ailleurs entrepris une démarche avec des représentants du milieu de la sécurité incendie afin de revoir le mode de déclaration des incendies par les municipalités et favoriser la collecte et la transmission des données par voie électronique. Il a par ailleurs rendu accessibles, sur le site Internet du Ministère, les répertoires québécois des organismes policiers, des services de sécurité incendie et des agences de sécurité et d'investigation, dans lesquels on retrouve, par région, les principales coordonnées des différents organismes œuvrant dans le secteur de la sécurité au Québec.

Le Service de la sécurité privée et de la prévention de la criminalité

Outre l'émission et la gestion des permis d'agences de sécurité ou d'investigation conformément à la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, le Service de la sécurité privée et de la prévention de la criminalité a entrepris au cours de la dernière année une importante démarche de consultation dans le but de conseiller les autorités ministérielles sur l'encadrement légal et réglementaire de fonctions comme l'investigation, le gardiennage,



le transport des valeurs, les enquêtes de crédit, l'alarme et la serrurerie. Cette démarche, qui associe de nombreux organismes gouvernementaux et partenaires de l'entreprise privée, se poursuivra au cours de 1997. Le Service s'est acquitté par ailleurs de l'analyse de demandes de permis de constables spéciaux en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi de police*.

En matière de prévention de la criminalité, le Service a prêté son concours à différents projets initiés par les intervenants des milieux policier ou communautaire. Dans le dossier de la police communautaire, il a notamment pris une part active à l'organisation du colloque annuel sur le sujet, a collaboré étroitement à la production de la revue *Intersection* publiée trois fois l'an. En plus de participer aux activités du Comité de travail sur la sécurité du milieu de vie des familles, coordonnées par l'Association des directeurs généraux des municipalités, il a prêté un soutien professionnel à l'élaboration et à la réalisation du projet de la Ligue nationale d'improvisation et des Centres Jeunesse de la Montérégie visant à contrer la violence chez les jeunes. Le Service a participé par ailleurs au sein d'un comité interministériel chargé de suivre l'évolution du projet «Agir ensemble pour éviter la violence» mis en place par la Fondation Docteur Philippe-Pinel. Enfin, le Service a soutenu l'action du Ministère et du gouvernement sur la scène fédérale-provinciale et sur le plan international, en participant au Groupe de travail sur la sécurité communautaire et la prévention du crime et en soutenant la présence de représentants ministériels au sein du conseil consultatif et d'orientation du Centre international de prévention de la criminalité.

La Direction des services de sécurité et de protection

La Direction des services de sécurité et de protection a assuré le transport et la protection du lieutenant-gouverneur et des membres du Conseil exécutif, à l'exception du premier ministre qui bénéficie des services de la Sûreté du Québec. À cette fin, elle a maintenu la liaison avec les différents intervenants, notamment les corps policiers, afin de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des personnalités.

En ce qui concerne les services de sécurité, la Direction s'est vue confier, le 22 juillet 1996, la garde du bureau du premier ministre à l'édifice d'Hydro-Québec à Montréal. Elle a réalisé par ailleurs l'installation de systèmes de boutons d'alarme dans 15 palais de justice afin d'assurer une

meilleure coordination du personnel de sécurité. Elle a enfin préparé la formation qui sera donnée aux constables spéciaux concernant l'utilisation de l'oléorésine capsicum (poivre de cayenne) afin de maximiser l'efficacité de leurs interventions.

Interventions effectuées par les constables spéciaux, 1996-1997

Interventions	Nombre
Alarmes	81
Arrestations	40
Exécution de mandats	1 157
Expulsions d'individus	89
Saisies d'articles prohibés	26
Accidents	187
Assistances médicales	9
Manifestations	89
Escortes de détenus	322
Alertes à la bombe	14
Évacuations d'édifices	29
Vols	56

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

En 1996, une entente de gestion a été signée entre le directeur du Laboratoire et le sous-ministre, laquelle a donné lieu à la création de la première unité autonome de service au ministère de la Sécurité publique. À ce titre, le Laboratoire offre maintenant ses services à une nouvelle clientèle (assureurs, avocats, agences de sécurité et d'investigation, etc.) qui sera facturée en conséquence. Cependant, les tribunaux, coroners, corps policiers et certains organismes gouvernementaux demeurent les clients privilégiés de la vénérable institution. Ici, la science est d'abord au service de la justice.

Le Laboratoire comprend le Service de la toxicologie et alcools, le Service de la chimie et de la physique, le Service de biologie et de documents, le Laboratoire de certification et de vérification des appareils de jeux et le Service de l'administration.

Au cours de la dernière année, les principales activités réalisées par le Laboratoire sont consignées au tableau suivant :

ACTIVITÉS	VOLUME RÉALISÉ AU COURS DE L'ANNÉE 1996-1997	
MÉDECINE LÉGALE		
— Autopsie		892
— Autres ¹		298
TOXICOLOGIE		1 911
BIOLOGIE		907
DOCUMENTS		489
BALISTIQUE		1 888
CHIMIE		458
INCENDIES/EXPLOSIONS		733
CERTIFICATION (appareils de jeux)		129
VÉRIFICATION		
— Casino		6 989
— Loterie vidéo		15 435
EXPERTISES D'APPAREILS DE JEUX SAISIS		
— Expertises		601
— Catégorisation		1 188
RÉCUPÉRATION DES DONNÉES INFORMATIQUES		69

1 Autres : expertises en odontologie, anthropologie, radiologie, cardiopathologie, etc.

Au cours de l'année 1996-1997, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a poursuivi le développement de son laboratoire d'amplification d'ADN. On y a aussi mis en place un programme d'assurance qualité qui devra mener à l'obtention de la certification ISO.

Enfin, il faut rappeler que le Laboratoire produit son propre rapport annuel, disponible sur demande.

Le Service général d'inspection

Au cours de l'exercice 1996-1997, le Service général d'inspection a effectué 16 inspections auprès des corps policiers suivants : Saint-Georges, Mercier, Lachenaie, Rimouski, Roberval, Granby, Asbestos, Boisbriand, Saint-Luc, Sainte-Julie, L'Ancienne-Lorette, Beauharnois, Châteauguay, Candiac, Sainte-Agathe et Blainville. L'embauche de deux inspecteurs provenant du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et de la Sûreté du Québec en septembre 1996 a fait augmenter les inspections passant de une à deux par mois. L'aménagement des locaux de Montréal, le recrutement des inspecteurs et leur formation, la validation des méthodes de travail et le mode de présentation des résultats obtenus auprès des autorités du Ministère ont également été l'objet des principales activités du service.

Le processus d'inspection

Les inspections des corps policiers s'effectuent en fonction de 14 champs d'intervention. Ceux-ci sont regroupés en trois catégories : la gestion, les opérations et le soutien administratif.

Les fonctions de gestion portent sur : la planification, l'organisation, la direction et le contrôle.

Les fonctions d'opération portent sur les points suivants : la patrouille, les enquêtes, les relations communautaires, les arrestations, la détention et les pièces à conviction.

Les fonctions de soutien administratif portent sur : les ressources humaines, les ressources matérielles, les ressources informationnelles, la gestion documentaire et le traitement de sommes d'argent.

Les critères

Les critères et les normes utilisés s'inspirent des lois et des règlements qui régissent l'activité policière. Des normes généralement reconnues en gestion, notamment l'efficacité et l'efficience des ressources humaines, l'économie à l'égard des ressources matérielles et financières font partie également des critères d'évaluation.

Les rapports

À la fin du processus d'inspection, les responsables de l'Inspection tiennent une rencontre avec le directeur du corps de police et son état-major et leur présentent les principaux constats et recommandations en tenant compte des particularités locales. Ils rencontrent par la suite les autorités municipales pour les sensibiliser quant aux résultats de l'inspection. Le rapport de chaque inspection est déposé auprès des autorités du Ministère pour approbation et est transmis par la suite au maire, au directeur général de la ville et au directeur du corps de police concernés.

La Sûreté du Québec

Mandat

Le législateur québécois a défini en ces termes le mandat de la Sûreté du Québec : «La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs...» (L.R.Q. chap. P-13, art. 39)

La Sûreté du Québec est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, les lois en matière de loteries, de courses et

de jeux, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la Société des alcools*.

De même, dans le cadre de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le *Code criminel*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les explosifs*. Par ailleurs, plus spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la *Loi de police* stipule ce qui suit : «La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police».

En s'appuyant sur les services spécialisés, qu'elle a développé au cours des années, la Sûreté porte assistance aux corps de police municipaux et autochtones et effectue des opérations conjointes avec ces derniers. Elle a aussi un rôle conseil en matière d'organisation de services policiers en milieu autochtone.

Afin d'accomplir son mandat, la Sûreté du Québec compte 111 postes et points de service répartis dans 9 districts. Elle assure la sécurité publique dans 1 312 municipalités et territoires et agit en partenariat avec les services de police de 273 municipalités en leur offrant un support opérationnel et logistique. Elle est aussi la seule organisation policière qui a juridiction sur tout le territoire du Québec et veille à l'application d'un aussi grand nombre de lois et de statuts.

L'État-major

Le directeur général commande et administre la Sûreté du Québec. Il est le supérieur immédiat des commandants des neuf districts. Il est secondé par les responsables de quatre grandes fonctions : la Surveillance du territoire, les Enquêtes criminelles et les supports techniques, les Systèmes et la technologie de même que l'Administration.

La Surveillance du territoire

Compte tenu de son rôle de conseil et de soutien, cette *grande fonction* offre des services spécialisés en matière de prévention de la criminalité, de relations interculturelles, de relations avec les municipalités, de police autochtone, d'émission de permis, de sécurité des immeubles, de mesures d'urgence, de sécurité des réseaux de transport et de protection des personnalités. De plus, elle déploie du personnel dans les districts lorsque des événements majeurs ou des situations particulières dépassent leur capacité d'intervention.

Les Enquêtes criminelles et les supports techniques

Cette *grande fonction* offre des services spécialisés liés à la lutte à la criminalité, notamment en matière de répression du banditisme, de mœurs, de drogues, de stupéfiants, de jeux et d'application des lois sur les alcools. Elle offre aussi des services de conseil et de support en surveillance physique et électronique, en identité judiciaire, en polygraphie et hypnose, en groupes d'intervention ainsi qu'en renseignements criminels, en renseignements de sécurité et en sécurité d'État. Elle exerce un lien fonctionnel avec les bureaux des enquêtes criminelles et des supports techniques des districts de même qu'avec le personnel qui effectue des enquêtes criminelles dans les postes de la Sûreté du Québec.

Le directeur général de la Sûreté du Québec assume la responsabilité du Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (BRQCO), par l'entremise du directeur général adjoint aux Enquêtes criminelles et aux supports techniques. Le mandat de ce bureau est d'assurer l'échange de renseignements entre le Service canadien de renseignements criminels et ses bureaux provinciaux, les services de renseignements des autres corps policiers ainsi que les organismes chargés de l'exécution des lois en vue de combattre efficacement le crime organisé sur le territoire québécois.

Les Systèmes et la technologie

Cette *grande fonction* fournit à la Sûreté du Québec l'expertise professionnelle et technique lui permettant d'améliorer son action policière et la gestion de ses ressources. Plus précisément, elle effectue des études et analyses, conçoit et met au point des systèmes, méthodes et procédés rationnels de travail et conçoit des systèmes d'information de gestion. Elle gère aussi tout le volet informatique, que ce soit pour le développement, l'exploitation ou la technologie. Cette unité administrative est aussi responsable de la gestion des télécommunications et coordonne, pour la Sûreté du Québec, la protection de l'information. Son directeur général adjoint a la responsabilité administrative du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), qui est accessible à toute la communauté policière du Québec. Elle a des liens fonctionnels avec les moniteurs du CRPQ et les contrôleurs de la qualité des districts.

L'Administration

L'Administration est responsable des ressources humaines, matérielles et financières de la Sûreté du Québec. Son rôle est de favoriser une saine gestion des ressources humaines en offrant des services spécialisés en matière de dotation, de gestion des

contrats de travail et d'élaboration de programmes de développement des ressources humaines. La gestion de l'approvisionnement en biens et services, du parc automobiles et des immeubles compte aussi parmi ses responsabilités tout comme les activités liées au cycle budgétaire, à l'analyse financière et à l'élaboration des politiques financières. Elle est présente dans les districts grâce à un lien fonctionnel avec les bureaux de l'administration.

Réalisations en 1996

Les interventions en sécurité routière

Les interventions préventives sur le réseau routier s'élèvent à 727 840 en 1996, une baisse de 12,2 % par rapport à 1995.

Par ailleurs, 401 030 constats d'infraction au *Code de la sécurité routière* ont été émis, soit une diminution de 5 % de moins que l'an dernier. Ces infractions concernaient la vitesse dans 70 % des cas et le permis de conduire dans une proportion de 6,1 % des cas.

Les policiers de la Sûreté du Québec sont intervenus 9 825 fois auprès de conducteurs ou de conductrices dont la capacité de conduire était affaiblie, soit 16,6 % de moins qu'en 1995. Après la vitesse, ce type d'infractions vient au deuxième rang des facteurs les plus fréquemment associés aux accidents de la route causant la mort.

Les 313 117 «avis de 48 heures» remis en 1996 représentent une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente. Dans 60 % des cas, ils concernent une ou des pièces d'équipement du véhicule; dans 30,8 % des cas, l'immatriculation est en cause.

Les accidents

On a dénombré un total de 55 296 accidents de la route en 1996, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport à 1995; 536 de ces accidents ont été mortels, soit 7 de moins qu'en 1995. Le nombre d'accidents avec blessés a aussi diminué, passant de 11 085 à 10 660. Enfin, les accidents avec pertes matérielles ont connu une diminution de 6,6 %; on en a enregistré 44 100 en 1996, par rapport à 47 196 en 1995.

Les relations avec la communauté

Soucieuse d'assurer un service adapté aux besoins de la population qu'elle dessert, la Sûreté du Québec a poursuivi plusieurs activités d'information et d'échange auprès des citoyens et citoyennes. Ainsi, 9 320 activités de relations publiques (expositions, colloques, conférences, comités consultatifs locaux

et régionaux, etc.) ont permis de rejoindre 562 268 personnes. Les thèmes les plus souvent abordés ont été la prévention en milieu scolaire, l'usage de l'alcool et des drogues et la prévention de la criminalité. Le programme *La prévention, un investissement sûr* a rejoint une multitude de gens d'affaires dans toute la province.

Depuis 1992, la Sûreté du Québec a implanté des comités consultatifs dans ses postes. L'approche stratégique de résolution de problèmes en sécurité publique a par ailleurs permis de donner suite aux priorités établies, grâce à l'apport des quelque 4 000 personnes consultées.

Consciente des exigences de la population, la Sûreté du Québec continue d'améliorer les services policiers de base et a expérimenté le modèle dit *police de proximité*. La Sûreté entend ainsi se rapprocher davantage de la population et de ses partenaires afin de favoriser un sentiment de sécurité, de développer, de maintenir un milieu de vie sûr et paisible.

Par ailleurs, la Sûreté du Québec continue d'offrir aux municipalités intéressées l'application des règlements municipaux relatifs à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique. Enfin, plusieurs activités de sensibilisation aux réalités autochtones auprès du personnel ont eu lieu en 1996. Celles-ci visaient un rapprochement non seulement avec les communautés autochtones, mais aussi avec les Québécois d'origines diverses. De plus, un programme de formation portant sur le service à la clientèle dans le contexte de la diversité sociale du Québec a été mis au point et une session pilote a été tenue.

Les armes à feu

En matière de contrôle des armes à feu au Québec, la Sûreté du Québec a participé, en 1996, à de nombreux comités et sous-comités ainsi qu'à plusieurs travaux visant à préparer l'implantation de la nouvelle *Loi sur les armes à feu*. Un plan d'action a été élaboré à cet effet, principalement afin de mettre sur pied l'infrastructure appropriée pour l'émission des divers permis. Il vise aussi à sensibiliser toute la communauté policière du Québec à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Les crimes rapportés et solutionnés

En 1996, 68 775 infractions réelles ont été constatées ou ont fait l'objet d'une enquête. Globalement, cela représente une baisse de 1,3 % comparativement à 1995. Le taux global de solution s'établit à 42,9 %, un recul de 1,7 % par rapport à 1995.

Les crimes contre la personne

Les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les vols qualifiés, les enlèvements, les tentatives de meurtre et les meurtres appartiennent à la catégorie des crimes contre la personne. Les 6 354 infractions de cette nature constituent 9,2 % de la criminalité globale; une baisse de 11,7 % par rapport à l'année précédente. Le taux de solution des crimes contre la personne a atteint 97,2 % et celui des agressions sexuelles, (au nombre de 957 en 1996), 97,7 %. La Sûreté du Québec a prêté assistance aux autres corps policiers dans 20 des 59 meurtres qu'elle a enregistrés.

Les crimes contre la propriété

Plus d'un crime sur deux est un délit contre la propriété. On en a compté 41 095 en 1996, soit une hausse de 3,0 %. Le taux global de solution en matière de crimes contre la propriété est resté stable à 23,3 %. Il y a eu 21 366 introductions par effraction, marquant une légère hausse de 3,3 %. On a par ailleurs dénombré 5 919 vols de véhicules, soit 9 % de plus que l'année précédente.

Les autres crimes

Cette catégorie comprend notamment les fraudes, les méfaits, les incendies de nature criminelle, les manquements aux conditions de probation et les appels téléphoniques harcelants ou menaçants. Ces crimes, au nombre de 21 326 en 1996, ont diminué de 6,9 % par rapport à 1995 et leur taux de solution est de 64,3 %. Les fraudes sont en légère hausse, s'établissant à 2 115 comparativement à 2 094 en 1995 (1 % de plus). Elles ont été résolues dans 83,9 % des cas.

Les drogues et stupéfiants

La Sûreté du Québec a maintenu ses efforts de lutte contre la drogue en privilégiant les opérations conjointes avec d'autres services de police. Ces actions se sont traduites par des saisies d'une valeur globale de 318 372 398 \$. En 1996, la Sûreté du Québec est intervenue dans 5 765 causes touchant les drogues et les stupéfiants; on en comptait 5 502 en 1995.

Les actions préventives s'adressant à des clients précises se sont poursuivies. Notons le programme d'intervention *Lutte aux trafiquants de drogues et de stupéfiants* pour les établissements de niveau secondaire. Dans le cadre de ce programme, 4 744 étudiants ont été rencontrés, 1 435 trafiquants ont été identifiés et de ceux-ci, 803 ont fait l'objet de poursuites. Au total, 49 027 transactions ont été recensées. De plus, 542 autres crimes ont pu être élucidés grâce au programme.

Les infractions à certaines lois provinciales et fédérales

En 1996, 4 147 infractions aux statuts provinciaux et fédéraux ont été constatées; elles étaient au nombre de 5 715 en 1995, ce qui représente une baisse de 27,4 %.

Les assistances et les services spécialisés : pour un partenariat efficace

La Sûreté du Québec intervient aussi en partenariat avec les forces de police municipales et leur offre des services professionnels de soutien technique. Elle compte dans ses rangs des généralistes et des spécialistes dont les connaissances sont constamment mises à jour. Elle dispose par surcroît d'équipements de fine pointe dont elle peut faire bénéficier toute la communauté policière.

Le soutien aux municipalités se traduit aussi par la prestation de services techniques divers en scènes de crimes, en polygraphie, en plongée sous-marine, en intervention tactique et en récupération d'explosifs, pour n'en nommer que quelques-uns.

En plus de fournir une assistance sur le plan opérationnel, la Sûreté du Québec donne aussi accès à des services de nature administrative notamment en informatique, en documentation, en statistiques opérationnelles, en systèmes d'information et en vérification interne.

Au cours de 1996, la Sûreté du Québec a porté assistance aux services de police municipaux dans 7 401 enquêtes. D'entre elles, 6 805 étaient effectivement de nature criminelle. Cela représente une baisse de 11,7 % par rapport à 1995. Dans les cas d'assistance, le taux de solution des crimes contre la personne s'établit à 86,1 %, et celui des crimes contre la propriété à 34,0 %. Par conséquent, le taux moyen de solution est de 62,8 %.

Les ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 1996 s'élevait à 3 859 policiers et à 1 096 civils, pour un total de 4 955 employés. Durant l'année, 440 d'entre eux ont pris leur retraite, soit 384 policiers et 56 civils. Au cours de la même période, 116 recrues ont été embauchées, comparativement à 29 en 1995.

Les ressources financières

Les dépenses se sont élevées à 394,5 millions de dollars, une diminution de 3,5 % par rapport à 1995. Cette baisse s'explique principalement par une réduction de l'effectif et du nombre de véhicules routiers achetés.

Les ressources matérielles

Toujours afin de mieux servir les citoyens, plusieurs immeubles ont fait l'objet de travaux de réaménagement ou de rénovation. En 1996, plus de 325 chantiers ont été entrepris, dont une vingtaine étaient majeurs.

Les systèmes et la technologie

L'implantation physique du *Réseau intégré de télécommunications policières* s'est terminée par la mise en place du centre de télécommunications au grand quartier général, à Montréal. La phase de consolidation est en cours et permettra les ajustements nécessaires. À la fin de 1996, le Service des télécommunications rendait disponible, au district du Saguenay — Lac-Saint-Jean ainsi qu'à celui de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec, un équipement permettant la communication par satellite. Cette nouvelle forme de communication permettra aux policiers de rejoindre le réseau téléphonique pour les opérations en territoires isolés.

En avril 1996, le Service de la protection de l'information était créé. Une politique de protection de l'information, la mise en place d'un comité directeur, un programme de sensibilisation et une étude sur la consolidation du centre de traitement informatique au site Parthenais ont été au nombre des activités de ce service.

En septembre de la même année, le dossier des tableaux de bord de gestion était réactivé. Ce système vise l'élaboration et l'implantation d'indicateurs de gestion comme outils d'aide à la prise de décision. Une étude de faisabilité a été produite et un projet pilote sera mis en œuvre au cours de 1997, dans le district de l'Outaouais.

La première phase du plan directeur de l'informatique a été réalisée. Elle permettra d'élaborer les grandes orientations stratégiques et de mettre de l'avant une planification triennale. Les réseaux informatiques locaux ont fait l'objet d'une étude en vue de la conception d'une nouvelle architecture permettant l'interconnectivité.

Par ailleurs, plusieurs activités ont été réalisées dans le domaine de la géomatique. Mentionnons la production de documents cartographiques visant à illustrer les répercussions de la réorganisation policière selon différentes hypothèses envisagées.

Les actions humanitaires

Les employés de la Sûreté du Québec sont régulièrement en contact avec des personnes en difficulté. C'est pourquoi, plusieurs d'entre eux partici-

pent activement à des activités humanitaires. Ils étaient 953 l'an dernier, policiers et civils, à consacrer bénévolement près de 3 800 heures à des activités telles que les dons de sang, les campagnes de souscription et la distribution de paniers de Noël.

Au-delà de 312 600 \$ ont été amassés à la Sûreté pour venir en aide aux plus démunis de notre société. Parmi les organismes bénéficiaires, mentionnons Centraide, la Fondation Jean-Lapointe, l'Hôpital Sainte-Justine, la Société canadienne du cancer de même que de nombreux organismes locaux et régionaux.

Les permis	Nombre
— Demandes de permis d'agent d'investigation ou de sécurité	18 380
— Autorisations d'acquisition d'armes à feu émises	12 855
— Demandes d'enregistrement d'armes à autorisation restreinte	3 028
— Permis de port d'armes émis	4 564
— Demandes de permis d'exploitation d'entreprises d'armes à feu et de munitions	1 418
— Permis généraux d'explosifs émis	2 778
— Permis de dépôt d'explosifs émis	930

Enquêtes criminelles : Dossiers majeurs et opérations spéciales

Projet cible

Projet conjoint démarré à l'automne de 1996 avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les services de police de Laval, de Boucherville, de Brossard et de Longueuil et entièrement subventionné par le Groupement des assureurs automobiles du Québec pour contrer le phénomène des vols de véhicules à Montréal et dans la région : 279 véhicules saisis, 27 suspects appréhendés, 155 dossiers solutionnés, pour une récupération totale de 5 500 000 \$.

Projet Kojak

Opération débutée en août 1996 et menée en partenariat avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal pour contrer le vol de semi-remorques dans la région métropolitaine — arrestation de 13 personnes et récupération d'une somme de 1 102 000 \$ en marchandises volées.

Projet Éclat (projet qui vise les réseaux et les activités de contrebande)

Saisies :

- alcool 55 665 litres
- tabac 30 748 cartouches
- Nombre de perquisitions : 503

Projet Jocus (permis de loterie vidéo non valides)

- 953 visites, dont 58 % étaient positives

Projet Fun (saisies de loteries vidéo en vertu du *Code criminel*, projet conjoint avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal)

- Saisies de 545 appareils et de 18 711 \$ en argent, 132 accusés

Lutte aux bandes de motards

UMECO (Unité mixte d'enquête sur le crime organisé)

Après le succès de Carcajou, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada ont créé en juin 1996 l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé. Au volet Carcajou s'ajoute aussi le volet Faucon, qui porte sur les activités des autres organisations criminelles moins visibles, mais tout aussi dommageables pour la société.

Carcajou : Les équipes d'enquêteurs assignés à Montréal et à Québec s'affairent aux poursuites devant les tribunaux dans le cadre des opérations de l'escouade et continuent le travail déjà commencé en s'attaquant aux têtes dirigeantes des bandes de motards criminalisés.

Faucon : Les opérations Faucon englobent toutes les facettes de la criminalité organisée et ont déjà mené à la saisie de 131 kilos de cocaïne et à 5 arrestations.

Opérations conjointes

- En matière de lutte au crime organisé, la Sûreté du Québec a œuvré en partenariat avec d'autres services policiers dans 23 dossiers différents.
- 51 interventions menées par le groupe tactique d'intervention pour résoudre des situations de crise.

Assistances techniques aux services de police municipaux (SPM) 1996

Activité	Assistances aux SPM	SQ	Total
Polygraphie (dossiers)	67	78	145
Hypnose (sessions)	4	8	12
Analyses de déclaration	10	130	140
Groupes d'intervention	32	251	283
Scènes de crimes:			
— dossiers	2 509	3 670	6 179
— demandes d'expertise (mini-trousse)	1 653	1 502	3 155
— expertises en laboratoire	1 376	1 505	2 881
— portraits-robot	155	61	216
Enquêtes-accidents (rapports)	12	104	116
Équipes cynophiles	139	749	888
Techniciens en explosifs (missions)	209	170	379
Plongeurs	46	85	131

La Direction générale des services à la gestion

Mandat

Le rôle de la Direction générale des services à la gestion est de coordonner certains dossiers liés au fonctionnement du Ministère, en plus d'assister et de conseiller les autorités et l'ensemble des gestionnaires en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. La Direction générale fournit également des services d'analyse et d'évaluation de programme. Elle met aussi, à la disposition de l'organisation, un ensemble de services administratifs spécialisés.

Pour accomplir son mandat, la Direction générale des services à la gestion doit :

- proposer aux autorités du Ministère les orientations, les objectifs, les politiques, les programmes et les stratégies de développement en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Ces propositions tiennent compte des orientations et des politiques gouvernementales ;
- coordonner, pour l'ensemble du Ministère et des organismes relevant du ministre, les dossiers de soutien administratif et, dans cette perspective, représenter le Ministère auprès des organismes centraux, des syndicats, des associations ou d'autres partenaires ;

- veiller à l'application au Ministère des lois, des règlements, des politiques et des programmes gouvernementaux sur toutes les matières relevant de sa compétence;
- assurer aux organismes relevant du ministre et aux directions générales du Ministère le soutien ou les services requis dans la gestion de leurs opérations;
- fournir aux gestionnaires du Ministère l'expertise nécessaire en vue d'atteindre leurs objectifs et d'en mesurer les résultats;
- offrir à l'ensemble du personnel des services d'aide, de conseil et d'assistance de toute nature.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau du sous-ministre associé* est responsable des différentes étapes reliées à l'élaboration du budget pour l'ensemble du programme et coordonne les activités des unités administratives sous la responsabilité du sous-ministre associé. Il gère aussi le secrétariat de la direction générale et le Comité mixte ministériel sur l'organisation du travail.

Le *Service de la coordination et de l'évaluation* fournit, aux autorités du Ministère et à l'ensemble des gestionnaires l'expertise professionnelle nécessaire à l'évaluation de la gestion et des programmes qu'ils administrent. Il participe à la mise en œuvre de projets majeurs du Ministère, coordonne la réalisation d'études ou de projets à caractère horizontal touchant la gestion du Ministère, assure le développement d'indicateurs de gestion et coordonne la préparation d'un tableau de bord ministériel intégrant les données de divers systèmes informatiques axés sur les ressources humaines, financières et les opérations.

La *Direction de l'organisation et des ressources humaines* fournit à l'ensemble du personnel, aux gestionnaires et à la haute direction des services d'expertise-conseil. Elle s'occupe de la gestion de la main-d'œuvre, de l'organisation administrative et du travail, du développement de l'organisation et de ses ressources, de l'aide aux employés, des relations de travail, de la santé et sécurité au travail ainsi que de la rémunération et des avantages sociaux.

Le Conseil du trésor lui a confié le mandat de négocier des conventions collectives pour les trois groupes d'agents de la paix à l'emploi du Ministère : agents de la paix en services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeurs. La Direction de l'organisation et des ressources humaines représente aussi le Ministère auprès des organismes centraux du gouvernement et des différentes instances judiciaires et syndicales.

La *Direction de l'informatique et des systèmes* conseille les diverses unités administratives en matière de technologies de l'information et fournit des services adaptés aux besoins de chacune. Elle offre deux types de services : le premier concerne la coordination ministérielle des technologies de l'information qui vise à harmoniser les différents investissements réalisés dans le domaine. Le deuxième concerne le soutien aux opérations et le développement de solutions organisationnelles.

La Direction négocie les ententes de service avec le Serveur informatique gouvernemental pour le traitement informatique des différents systèmes du Ministère. Elle assure le fonctionnement d'un réseau provincial de télécommunications informatiques et d'une dizaine de réseaux locaux de micro-ordinateurs. Elle offre des services de soutien et de conseil auprès des utilisateurs et entretient de nombreuses applications informatiques développées pour des besoins particuliers. Elle offre aussi des services de formation à sa clientèle sur les logiciels courants supportés par la Direction.

Pour sa part, la *Direction des ressources matérielles et financières* fournit conseil et expertise aux directions générales et aux organismes qui relèvent du ministre dans la réalisation de dossiers spéciaux nécessitant une analyse et ayant des conséquences sur les ressources financières ou matérielles. Elle assure la coordination des opérations en matière de comptabilité, de gestion budgétaire, immobilière, documentaire, des télécommunications et d'approvisionnements.

De plus, elle produit régulièrement l'information stratégique nécessaire en matière de prévisions budgétaires, d'évaluation d'impact des mesures de compression et de revenus anticipés par les interventions ministérielles. Elle travaille en étroite collaboration avec les organismes centraux afin d'établir le plan des dépenses du Ministère et de négocier, au besoin, les ajustements particuliers aux secteurs correctionnels et policiers.

Réalisations en 1996-1997

Le Service de la coordination et de l'évaluation a réalisé les activités suivantes :

- la production de documents brossant un portrait de la performance des ressources humaines du Ministère à l'aide des indicateurs gouvernementaux existants;
- la participation active à la détermination des indicateurs retenus pour le tableau de bord intégré des données du Secrétariat du Conseil du trésor et de l'Office des ressources humaines de même qu'à la priorité des besoins d'information de gestion des ministères et organismes;

- la mise à jour et l'exploitation d'une banque de données régionales faisant état de la répartition des ressources humaines et financières du Ministère par région administrative;
- la mise à jour du «Profil statistique». Ce document illustre, sous forme de tableaux statistiques, la performance du Ministère dans ses différents secteurs d'activité;
- le développement du calcul du coût des activités et des services offerts par la Direction générale;
- la liaison avec le Centre canadien de la statistique juridique, notamment pour la validation de données statistiques et pour consultation sur divers sujets reliés au mandat du Ministère;
- la réalisation de plusieurs études portant, entre autres, sur les mesures alternatives à l'incarcération pour les autochtones au Canada, les systèmes d'investigation des décès dans quelques provinces canadiennes, les cours municipales au Québec et la perception des amendes.

La Direction de l'organisation et des ressources humaines a réalisé les activités suivantes, en plus de ses activités régulières :

- l'assistance sur le plan des ressources humaines à l'occasion de la fermeture de cinq établissements de détention;
- la coordination ministérielle à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*;
- la coordination, le soutien et des conseils aux 166 employés du Ministère et des organismes qui se sont prévalus du programme gouvernemental de départ assisté;
- la gestion de quelque 600 demandes d'aide au Programme d'aide aux employés;
- la consolidation des activités liées à la politique de gestion du stress à la suite d'un événement traumatique;
- le soutien à l'implantation de l'unité autonome de service du Laboratoire de sciences et de médecine légale;
- l'élaboration et l'application d'un cadre ministériel de gestion des contrats de service et l'aménagement du temps de travail;
- la mise en place d'une équipe en santé et sécurité au travail ainsi que l'établissement de priorités en la matière;
- l'application des nouvelles lois et décrets concernant l'assurance-emploi, l'assurance-médicament et la récupération des coûts de main-d'œuvre;

- la négociation portant sur le renouvellement des conventions collectives pour les groupes d'agents de la paix exclusifs au Ministère;
- la poursuite des travaux en matière de relativité salariale par l'analyse de corps d'emploi;
- la participation au projet gouvernemental de révision de la classification des emplois.

La Direction de l'informatique et des systèmes considère que ses principales réalisations sont les suivantes :

- le développement d'un système informatique pour soutenir la refonte de la gestion des opérations du secteur jeux et loteries, à la Régie des alcools des courses et des jeux;
- la révision de l'analyse préliminaire et la réalisation de l'architecture des données et des traitements du nouveau système informatisé de gestion des opérations au Bureau du coroner;
- la conception et la réalisation du système et le suivi des dossiers confiés aux titulaires de cas en détention pour la Direction générale des services correctionnels;
- l'analyse préliminaire du système de gestion des programmes correctionnels;
- l'étude pour la mise en place d'un réseau local corporatif au siège social du Ministère et le début des travaux d'implantation de ce réseau;
- l'étude pour le choix d'un système d'exploitation pour les micro-ordinateurs;
- les travaux de consolidation des centres de traitement informatique.

Quant à la Direction des ressources matérielles et financières, ses principales réalisations sont :

- la coordination des opérations liées au cycle budgétaire et l'élaboration des fiches-synthèses décrivant les cibles de compressions et leurs effets sur les activités du Ministère;
- la révision de la tarification et la conception de nouvelles mesures de financement d'activités ou de programmes (fonds spéciaux, comptes à fin déterminée);
- le soutien technique dans le traitement de divers dossiers de réclamations;
- l'étude et la proposition d'un plan ministériel de gestion financière;
- la conception et la diffusion d'une formation aux employés du Ministère qui utilisent le système de comptabilité gouvernementale SYGBEC;

- la rédaction du document ministériel d'orientations stratégiques et de dépenses pour l'exercice 1997-1998. Ce document a été transmis au Secrétariat du Comité des priorités du gouvernement ;
- le suivi des indicateurs d'efficience et des mesures définies au plan stratégique de 1996-1997 ;
- la conception d'un nouveau rapport trimestriel d'information de gestion illustrant, par graphiques et histogrammes, l'évolution des dépenses, des revenus et de données touchant les ressources humaines ;
- la supervision, en collaboration avec la Société immobilière du Québec, de la fermeture du Centre de prévention de Montréal, situé dans l'édifice de Parthenais, et l'ouverture de l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies ;
- la planification et le réaménagement des espaces du 1701, Parthenais pour le bénéfice du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de la Sûreté du Québec (projet mis de l'avant au Sommet sur l'économie et l'emploi) ;
- le réaménagement des espaces à bureaux du siège social du Ministère à Sainte-Foy et ceux de l'entrepôt, permettant de réduire de 25 % les espaces occupés et les coûts de loyer ;
- la proposition d'un plan ministériel de gestion documentaire visant à uniformiser les pratiques et les contenus tout en réduisant le volume des documents et papiers classés ;
- l'implantation du commerce électronique dans divers centres de détention (denrées alimentaires) et dans les transactions administratives de certaines unités du siège social.

La Direction des affaires juridiques

Mandat

La Direction des affaires juridiques a le mandat de fournir des services de nature juridique sur toute matière relevant du ministre de la Sécurité publique. Même si, administrativement, elle bénéficie du soutien du ministère de la Sécurité publique, la Direction des affaires juridiques relève de la Direction générale des affaires juridiques et législatives du ministère de la Justice.

Concrètement, elle participe étroitement à l'élaboration des projets de lois, des projets de règlements et des autres textes de nature juridique. Elle prépare et rédige également des avis et des opinions juridiques dont l'objet est lié à l'interprétation des

lois, des règlements et des autres documents juridiques pour les diverses unités administratives du Ministère. Enfin, elle effectue des recherches sur toute affaire contentieuse.

D'autre part, sa fonction de conseiller juridique auprès du ministre et du sous-ministre amène souvent le personnel de la Direction à intervenir rapidement sur toute question litigieuse, à participer aux travaux des comités ministériels internes ou externes, à effectuer le suivi et l'analyse de documents juridiques préparés par des directions du Ministère ou par des organismes relevant du ministre.

Dans le domaine de la représentation, la Direction procède, dans les matières contentieuses, à l'analyse et au suivi des litiges mettant en cause le Ministère. Elle assiste également, s'il y a lieu, les avocats plaideurs de la Direction générale des affaires juridiques du ministère de la Justice.

Réalisations en 1996-1997

En 1996-1997, la Direction des affaires juridiques est intervenue à plusieurs reprises dans les dossiers majeurs du Ministère.

Ainsi, la Direction a collaboré intensivement à l'élaboration des documents juridiques et administratifs nécessaire à la mise en œuvre des programmes spéciaux d'aide financière destinés aux victimes des pluies diluviennes survenues au Saguenay en juillet 1996. La Direction a également participé activement aux échanges et à la préparation des documents nécessaires à la mise en place de la Commission Poitras chargée d'enquêter sur la Sûreté du Québec.

Le dossier de l'établissement et du maintien de services policiers adéquats au sein des communautés autochtones du Québec a continué de progresser. La participation de la Direction des affaires juridiques au processus de négociation et à la rédaction d'ententes tripartites entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les communautés autochtones concernées a permis de conclure de nouvelles ententes, notamment avec les communautés de Betsiamites, Kanesatake et le Conseil de la police amérindienne qui a négocié au nom de treize communautés autochtones qu'il représente.

Par ailleurs, la Direction des affaires juridiques a dû répondre à plusieurs demandes de la Direction générale des services correctionnels, notamment en ce qui a trait aux procédures judiciaires contestant la légalité de la fermeture de certains établissements de détention. Le personnel de la Direction a aussi travaillé à l'élaboration du *Règlement modifiant le Règlement sur les établissements de détention*. L'objectif de ce règlement était de modifier la composition des comités responsables de la formulation

des recommandations en matière de discipline et d'absence temporaire.

Pour sa part, la Direction générale de la sécurité et de la prévention a fait appel à la Direction des affaires juridiques pour l'appuyer dans l'adoption du *Règlement sur les services policiers de base*. Ce règlement établit les services policiers de base qu'une municipalité est tenue d'offrir à sa population. Des modifications ont également été apportées à la *Loi de police* ainsi qu'à la *Loi sur l'organisation policière* par la *Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives* (1996, chapitre 73). Ces modifications visaient à mettre en œuvre la réorganisation policière au Québec et prévoyaient, notamment, la conclusion d'ententes entre les municipalités régionales de comté et le ministre de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec aux municipalités de moins de 5 000 habitants. De plus, la création de corps de police et la conclusion d'ententes intermunicipales, nécessitant l'approbation du ministre, requièrent régulièrement la participation de la Direction des affaires juridiques, en collaboration avec celle du ministère des Affaires municipales.

La Direction a également collaboré avec la Régie des alcools, des courses et des jeux lors de l'adoption de la *Loi modifiant diverses lois en matière de boissons alcooliques* (1996, chapitre 34) et de la *Loi modifiant diverses dispositions en matière de boissons alcooliques, de loterie vidéo et d'appareils d'amusement* (1996, chapitre 17). Ces lois introduisent de nouveaux permis en matière de fabrication artisanale du vin et améliorent les mécanismes de contrôle de l'exploitation des permis d'alcool.

Le ministère de la Sécurité publique a l'obligation légale de traiter les demandes d'accès à l'information. À cette fin, la Direction des affaires juridiques donne des avis au responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), fait le suivi des procédures et même, s'il y a lieu, assure la représentation du Ministère devant les instances qui l'exigent.

Enfin, la Direction des affaires juridiques a été mandatée pour harmoniser les lois et règlements sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique avec le nouveau Code civil du Québec ainsi que pour participer aux travaux préparatoires à l'implantation de la réforme sur la justice administrative.

La Direction des communications

Mandat

La Direction des communications est sous la responsabilité directe du sous-ministre. Son mandat est double. Il consiste, d'une part, à informer la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère, à faire la promotion de comportements et d'activités qui vont favoriser une meilleure sécurité publique au Québec. D'autre part, la Direction doit offrir des services et des conseils en matière de communication aux gestionnaires et au personnel des directions générales du Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec qui dispose de son propre service des affaires publiques. La Direction des communications doit faciliter la circulation de l'information entre les dirigeants et le personnel du Ministère en élaborant, proposant et mettant en place les outils nécessaires.

Responsabilités

La Direction des communications assume les responsabilités suivantes :

- conseiller les autorités et les gestionnaires du Ministère et les soutenir dans leurs activités de communication ;
- concevoir, planifier et réaliser, en collaboration avec les unités administratives concernées, différents programmes et activités de communication (information, relations publiques) portant sur les lois, les politiques et les programmes administrés par le Ministère, ainsi que la promotion d'événements particuliers à la demande du sous-ministre ;
- conseiller et informer les autorités et les gestionnaires du Ministère sur les besoins, les préoccupations et les attentes des clientèles externes et internes sur les lois, les règlements et les services offerts par le Ministère ;
- répondre aux demandes de renseignements de la population concernant le rôle, les politiques, les programmes et les activités du Ministère ;
- répondre aux plaintes de la population.

Centre de renseignements, de documentation et de plaintes

Réalisations en 1996-1997

Renseignements généraux et plaintes

Entre le 1er avril 1996 et le 31 mars 1997, le centre de renseignements et de plaintes a répondu à 6 218 demandes. Elles se répartissent ainsi : 4 983 (80,2 %) demandes de renseignements généraux, 326 (5,2 %) plaintes de citoyens et citoyennes et 909 (14,6 %) personnes accueillies sur place. De plus, l'information ministérielle fournie sur le site Internet du MSP a généré une consultation de quelque 55 190 pages WEB par 3 118 clients entre le 1er janvier et le 31 mars derniers, période pour laquelle des statistiques sont disponibles.

Le téléphone est le médium privilégié par la clientèle (5 034, soit 81 %). Le courrier électronique est encore peu utilisé : en effet, seulement 228 messages, soit 3,7 % du volume total des demandes de renseignements, nous sont parvenus sous cette forme. On note toutefois une augmentation progressive au cours de l'année. Ainsi, 106 demandes de renseignements et plaintes ont été acheminées au MSP au cours des huit premiers mois de l'année financière comparativement à 122 demandes pour les quatre derniers mois de l'année. On notera par ailleurs que 98 demandes de renseignements et de plaintes reçues par téléphone, courriers postal et électronique ont nécessité une réponse en anglais.

Le site Internet du MSP, de son côté, a connu une consultation moyenne quotidienne de 1 891 pages WEB par 104 clients au cours des trois derniers mois. Les usagers proviennent du Canada (43,3 %), des États-Unis (47,1 %) et de la France (8,3 %). La clientèle québécoise représente près de 10 % de la clientèle totale du site ministériel.

Information générale

En matière d'information générale, la Direction des communications a coordonné la participation du Ministère en 1996-1997 au Congrès de l'Union des municipalités du Québec, au Congrès de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec et au Congrès de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec. Dans chaque cas, un stand d'exposition présentait les services offerts par le ministère de la Sécurité publique.

L'année 1996-1997, a vu la naissance du nouveau journal interne sous le nom : «Témoin». Cet organe d'information réalisé par et pour les employés du Ministère a fait l'objet de trois parutions. Comme par les années passées, la Direction a coordonné et produit le rapport annuel du Ministère.

Outre certaines activités de relations publiques et d'information à la population tels les lancements

de la Semaine de la police, de la Semaine de la prévention des incendies, de la Semaine interculturelle nationale, la Direction des communications a apporté une contribution significative à des réformes majeurs touchant les principales composantes du Ministère. Il s'agit de :

- la réforme de l'organisation policière ;
- la réforme du système correctionnel québécois.

De plus, elle a apporté son soutien aux directions du Ministère pour l'organisation d'événements importants. Mentionnons à titre illustratif :

- le colloque sur les services policiers des communautés autochtones du Québec ;
- le forum sur la sécurité incendie ;
- le mérite québécois de la sécurité civile.

Enfin, la Direction des communications a produit ou collaboré à la réalisation de diverses publications : brochure et dépliants promotionnels de prestige pour le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, dépliant sur l'ordonnance de sursis, documents de présentation des réformes policière et correctionnelle, mise à jour et réimpression de publications comme le Répertoire des organismes policiers, Alcofrein, etc.. Elle a aussi réalisé la revue de presse quotidienne, des analyses de presse et diverses recherches ponctuelles liées à des événements spéciaux.

L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* prévoit, à l'article 10, que tout organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités doit fournir dans ce rapport un compte rendu de l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Les objectifs poursuivis par la loi visent à fournir au personnel un milieu de travail qui favorise la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et également à protéger la santé et le bien-être du personnel non-fumeur dans certains lieux occupés par le Ministère.

Au cours de l'exercice financier 1995-1996, le ministère de la Sécurité publique a adopté une politique en vertu de laquelle il est interdit de fumer dans les locaux occupés par le Ministère au 2525, boulevard Laurier, à Sainte-Foy. Les gestionnaires sont responsables de l'application de la politique ministérielle.

Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Le ministère de la Sécurité publique a poursuivi, cette année encore, le développement de sa démarche-qualité, en accord avec la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens adoptée en avril 1991.

Les citoyens et citoyennes du Québec ont accès, cinq jours par semaine de 8 h 30 à 17 h 00 sans interruption, à une personne-ressource qui reçoit leurs plaintes ou leurs demandes de renseignements et les acheminent à qui de droit. Le contenu du site Internet du ministère de la Sécurité publique a connu un essor considérable cette année. Les Québécoises et les Québécois ont accès, 24 heures sur 24, à une information complète sur les activités du Ministère, particulièrement en ce qui concerne les sinistres, la sécurité civile, les services policiers ainsi que les sciences judiciaires et la médecine légale.

À ce sujet, en conférant au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale le statut d'unité autonome de service, le ministère de la Sécurité publique permet à une nouvelle clientèle (assureurs, médecins, avocats, agences de sécurité et d'investigation) d'avoir accès à cette institution internationalement reconnue. La nouvelle unité devra cependant optimiser la qualité de sa gestion pour permettre à ces clients d'apprécier et de juger sa performance.

La population affectée par les sinistres naturels a pu bénéficier plus rapidement des programmes d'assistance financière mis à leur disposition. Les délais requis pour leur adoption sont passés de quelques mois à, tout au plus, quelques semaines.

Que ce soit pour les services de sécurité civile, de police, de lutte contre l'incendie, de détention ou de réinsertion sociale, le ministère de la Sécurité publique a poursuivi et augmenté sensiblement les échanges avec la population en vue d'établir un partenariat soutenu. Les autorités du Ministère cherchaient, et cherchent toujours, à trouver les formes d'organisation les mieux adaptées aux besoins de la société. Un objectif domine, que la sécurité et la satisfaction des citoyens et citoyennes soient au centre des modifications proposées. La Sûreté du Québec, par exemple, a poursuivi sa consultation sur le territoire de 98 postes où existent des comités consultatifs formés de citoyens et de citoyennes.

Quelque 1 200 personnes ont donc pu contribuer activement à définir les services qu'ils désiraient obtenir dans leur communauté. Une démarche qui aura des répercussions sur les orientations locales, régionales et générales de la Sûreté. Il en est de même à la Direction générale des services correctionnels où la participation de la communauté est de plus en plus sollicitée pour encadrer les personnes contrevenantes.

IV. Orientations 1997-1998

Au cours de 1997-1998, le ministère de la Sécurité publique entend poursuivre les réformes entreprises au cours des deux dernières années : celle du système correctionnel québécois, la réorganisation policière au Québec de même que la réorganisation de la Sûreté du Québec.

L'organisation policière au Québec est en profonde mutation. Elle doit privilégier une plus grande efficacité et favoriser l'équité dans les coûts assumés par la population. C'est ce que précise la *Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 77) entrée en vigueur en janvier 1997 et le Règlement sur les services policiers de base qui définit les services policiers que les municipalités sont tenues d'offrir à leurs citoyens. La mise en œuvre des nouvelles dispositions amènera la conclusion de plusieurs ententes entre municipalités, municipalités régionales de comté et la Sûreté du Québec au cours de l'année qui vient.

Parallèlement, la Sûreté revoit sa mission en fonction de cette nouvelle réalité. Elle entend concentrer ses efforts sur les secteurs qui lui sont propres, tant au niveau local que provincial, et participer activement au réaménagement de la carte policière du Québec en soutenant les nouvelles organisations de police. Elle expérimente également un nouveau modèle de prestation de services, la police de proximité. Ce modèle vise un rapprochement avec la population basé sur une présence familiale, la qualité du service, la consultation de la clientèle, la résolution de problèmes, bref sur l'établissement d'un partenariat constant.

Le ministère de la Sécurité publique se penchera aussi étroitement sur quelques questions, particulièrement celle de la formation policière, et celle de la déontologie policière à la suite notamment de l'étude réalisée par M. Claude Corbo sur ce sujet. Il proposera également des orientations en matière de services policiers spécialisés.

Du côté de la sécurité civile, l'effort portera sur le développement d'orientations gouvernementales en matière de prévention et de planification des mesures d'urgence. Une approche régionale sera mise de l'avant qui associera les MRC. Par ailleurs, un premier forum sur la sécurité incendie réunissant nos principaux partenaires en ce domaine devrait permettre de jeter les bases d'orientations qui seront soumises au gouvernement pour modifier la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*.

La Direction générale des services correctionnels augmentera ses efforts pour limiter la demande de services en détention, celle-ci étant considérée comme une mesure de dernier recours. La DGSC continuera donc sa campagne de promotion auprès de ses partenaires, tant judiciaires que communautaires, pour que les personnes contrevenantes soient référées en «milieu ouvert». Elle favorisera l'utilisation maximale des services proposés par les ressources communautaires. D'autre part, elle reverra et redéfinira l'ensemble des services qu'elle offre à la clientèle contrevenante et uniformisera ses procédures. Elle entend enfin renforcer la gestion de la communication tant à l'intérieur de son réseau qu'avec l'ensemble de la communauté.

L'ensemble des mesures précitées a pour but l'amélioration de la gestion de ressources de plus en plus limitées. Et il ne s'agit pas que de ressources financières. En effet, la Direction générale des services de gestion coordonnera l'application de la mesure de départs volontaires (*Loi sur la diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin*) qui touchera plus d'une centaine d'employés du ministère de la Sécurité publique. Elle devra jouer un rôle-conseil essentiel dans la réorganisation que ces départs nécessiteront. Elle poursuivra les discussions entreprises avec les organisations syndicales sur l'organisation du travail, la réduction des coûts de main-d'œuvre, l'adoption d'une politique ministérielle contre le harcèlement et l'établissement de priorités en matière de santé et sécurité au travail.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique État au 31 mars 1997

L.R.Q.	Titre	Totalité	Partie
A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	X	
B-6	Loi sur les bombes lacrymogènes	X	
C-24.2	Code de la sécurité routière ¹		X
C-28	Loi sur les coffrets de sûreté	X	
C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal ²		X
C-72.1	Loi sur les courses		X
E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	X	
E-22	Loi sur les explosifs	X	
I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	X	
L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	X	
L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	X	
M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	X	
O-8.1	Loi sur l'organisation policière	X	
P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	X	
P-13	Loi de police	X	
P-23	Loi sur la prévention des incendies	X	
P-31	Loi sur la propriété des bicyclettes	X	
P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	X	
R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	X	
R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux	X	
R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	X	
S-4.01	Loi sur les services correctionnels	X	
S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec		X
S-13.1	Loi sur la Société des loteries		X
S.R.Q. 1964, c. 45	Loi de tempérance	X	
V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik ³		X

1. Dispositions relatives à la surveillance de la circulation. Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), art. 650.

2. Dispositions relatives au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2), art. 187-202, particulièrement l'article 190.

3. Section consacrée à la police, art. 369 à 377, particulièrement l'article 377.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique¹ État au 31 mars 1997

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.Q., c. A-8 Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r.1	1-253 Modifié en partie par: D. 999-86, 1986, 2257 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.Q., c. C-37.2 Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r.1	3-689 Modifié en partie par: D-920-90, 1990, 2531
<i>Courses (Loi sur les)</i> L.R.Q., c. C-72.1		
Certification (Règles de)	R.R.Q., c. C-72.1, r.0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par: Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828
Courses de chevaux de race Standardbred (Règlement sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.1.1.	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par: D. 1240-85, 1985, 3490
Courses de chevaux de race Standardbred (Règles sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par: Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
Courses de chevaux de race Standardbred (Règles sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par: Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413
Courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie D	R.R.Q. c. C-72. 1.r.0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905

1. Parmi les règlements adoptés en vertu du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2), plusieurs sont appliqués par les différents corps de police au Québec pour la surveillance de la circulation.

État au 31 mars 1997 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Détermination de mesures administratives applicables en matière de courses de chevaux de race Standardbred (Règle sur la)	R.R.Q., c. C-72.1, r.1	Décision 90-10-03, 1990, 3611
Élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred (Règles sur l')	R.R.Q., c. C-72.1, r.2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par: Décision 84-12-07, 1984, 6195
Salles de paris (Règlement sur les)	R.R.Q., c. C-72.1, r.3.	D. 1209-93, 1993, 6510
Salles de paris (Règles sur les)	R.R.Q., c. C-72.1, r.4	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.Q., c. E-8 Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	R.R.Q., c. E-8, r.2	D. 1377-83, 1983, 2796
Explosifs (Loi sur les) L.R.Q., c. E-22 Application de la loi	R.R.Q., c. E-22,	5-327 r.1 Modifié en partie par: D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.Q., c. L-1.1 Indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	R.R.Q., c. L-1.1, r.1	6-707
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r.2	6-709 Modifié en partie par: D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les) L.R.Q., c. L-6 Appareils d'amusement (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.1	6-721 Modifié en partie par: D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426
Appareils d'amusement (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.2	6-723 Modifié en partie par: Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
Appareils de loterie vidéo (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.2.01	D. 1254-93, 1993, 6526 D. 480-95, 1995, 1821
Concours publicitaires (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.3.1	Décision 82-08-02, 1982, 2733 Erratum, 1982, 3991 Modifié en partie par: Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079

État au 31 mars 1997 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Conditions d'embauche dans un casino d'État (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.3.2	D. 1417-93, 1993, 7225
Courses attelées (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.4	6-729 Remplacé par: D. 2567-83, 1983, 4882
Courses attelées (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r. 5	Décision 84-10-17, 1984, 4872
Droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.5.04	D. 1259-93, 1993, 6536
Élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred (Règles sur l')	R.R.Q., c. L-6, r.5.1	Décision 84-01-11, 1984, 73
Licences pour les systèmes de loteries (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r. 6	D. 2704-84, 1985, 14
Normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.6.1	D. 1256-93, 1993, 6533 D. 894-56, 1996, 4378
Personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.6.2	D. 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par: D. 1473-93, 1993, 7387
Règles de pratique et de procédure	R.R.Q., c. L-6, r.7	Décision 84-09-20, 1984, 4919 Erratum 1984, 5498
Réserves et les établissements autochtones (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.7.1	D. 685-93, 1993, 3548
Systèmes de loteries (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.8	D. 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par: D. 1241-85, 1985, 3491 D. 593-91, 1991, 2357 D. 270-96, 1996, 1876
Systèmes de loteries (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par: Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 Décision 95-09-21, 1996, 369
Taux de retour des loteries vidéo (Règlement sur le)	R.R.Q., c. L-6, r.10	D. 1257-93, 1993-12-18, 6535

État au 31 mars 1997 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Organisation policière(<i>Loi sur l'</i>) L.R.Q., c. O-8.1 Code de déontologie des policiers du Québec	R.R.Q., c. O-8.1, r.1	D. 920-90, 1990, 2531
Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière	R.R.Q., c. O-8.1, r.2	D. 908-92, 1992, 4340 D.1380-95, 1995, 4685
<i>Permis d'alcool (Loi sur les)</i> L.R.Q., c. P-9.1 Délivrance et exploitation des permis «Terre des Hommes» et «Parc olympique»	R.R.Q., c. P-9.1, r.1.1	D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par: D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la <i>Loi sur les</i> <i>permis d'alcool</i>	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.3.1	Décision 1982-04-19, suppl. 1007 Modifié en partie par: D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992,5529
Certains droits exigibles en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.4	D. 1204-86, 1986,3473
Droits et frais payables en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.5.01	D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par: D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874
Normes d'aménagement des établissements	R.R.Q., c. P-9.1, r.5.1	D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par: D. 1057-90, 1990, 3089
Permis d'alcool	R.R.Q., c. P-9.1, r.6.1	Décision 1983-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par: D. 2619-83, 1983, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528
Procédure applicable devant la Régie des permis d'alcool du Québec	R.R.Q., c. P-9.1, r.7	7-833 Modifié en partie par: D. 1059-90, 1990, 3091 D.1117-92, 1992, 5527
Promotion, publicité et programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r.8	D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par: D. 610-94, 1994, 2196
Règles de régie interne de la Régie des permis d'alcool du Québec	R.R.Q., c. P-9.1, r.9	7-841
Police (<i>Loi de</i>) L.R.Q., c. P-13 Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r.1	7-943

État au 31 mars 1997 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r.2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r.3	7-947
Déontologie et discipline des membres de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.3.1	D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par: D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r.4	7-951
Échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.5	7-953
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r.6	7-955
Établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police	R.R.Q., c. P-13, r.7	7-959
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r.10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r.11	7-973
Niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r.13.1	Décision 1982-11-12, 1982, 4409
Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r.14	7-979 Modifié en partie par: D. 1659-86, 1986, 4485 D. 1475-92, 1992, 6322
Ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.16	7-993 D-1350-96, 1996,6067 D-1423-96, 1996,6604
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r.17	7-995

État au 31 mars 1997 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.17.116	D. 424-93, 1993, 2642 D. 1422-96, 1996, 6604
Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c.P-13, r.17.2.3.1	D. 974-94, 1994, 3959
Somme payable par les municipalités pour les Services de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.17.2.4	D. 326-92, 1992, 1560 Modifié en partie par: D. 247-94, 1994, 1286 D-1318-95, 1995, 4389 c. 73 L.Q. 1996
Uniformes des corps de police municipaux Services policiers de base	R.R.Q., c. P-13, r.18	7-997 D. 1639-96, 1997, 132
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.Q., c. P-38-1 Critères relatifs aux cours de formation en mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.1	8-391
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.2	8-393
Recherche des causes et <i>des circonstances des décès</i> (Loi sur la) L.R.Q. c. R-0.2 Code de déontologie des coroners	R.R.Q., c. R-0.2, r.0.1	D-557-90,1990, 1383
Critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners	R.R.Q., c. R-0.2, r.1	D. 2110-85, 1985, 6061
Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.001	D. 907-92, 1992, 4337 D. 403-96, 1996, 2247
Rémunération des coroners à temps partiel et des coroners auxiliaires	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.01	D. 1687-87, 1987, 6492 D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124
Sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.1	D. 1657-87, 1987, 6367
Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la <i>Loi sur la recherche</i> des causes et des <i>circonstances de décès</i>	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.2	D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par: D. 1417-91, 1991, 5880
Tarif sur les frais d'autopsies	R.R.Q., c. R-0.2, r.2	D-971-89, 1989, 3381
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	R.R.Q., c. C-68 r.2	D. 1376-83, 1983, 2794 Modifié en partie par: D. 1657-87, 1987, 6367 D. 1687-87, 1987, 6492 D. 295-89, 1989, 1807

État au 31 mars 1997 (fin)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la <i>Gazette officielle</i> du Québec
Services correctionnels (<i>Loi sur les</i>) L.R.Q., c. S-4.01 Règlement sur les établissements de détention	R.R.Q., c. S-4.01, r.1	8-043 Modifié en partie par: D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1987, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103
Programme d'activités pour les personnes incarcérées	R.R.Q., c. S-4.01, r.2	D. 1471-88, 1988, 5165
Travaux communautaires	R.R.Q., c. S-4.01, r.3	D. 148-86, 1986, 568
Société des loteries (<i>Loi sur la</i>) L.R.Q., c. S-13.1 Règlement sur les jeux de casino	R.R.Q., c. S-13.1, r.1.01	D. 1253-93, 1993, 6516 D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625
Règlement sur le système de loterie vidéo	R.R.Q., c. S-13.1, r.6	D. 1252-93, 1993, 6515

Composition typographique : Compélec inc.
Achevé d'imprimer en novembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

